

communauté de communes



**RHÔNE LEZ
PROVENCE**

Bollène • Lamotte-du-Rhône
Lapalud • Mondragon • Mornas

***RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES***

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Articles L2121-24, L2122-29 et R 2121-10

SOMMAIRE

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée à l'accueil de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (1260 avenue Théodore Aubanel 84500 BOLLENE) et sur le site de la CCRLP.

Délibérations du Conseil Communautaire

N° Délibération	Titre	Page
JANVIER		
Acte 3	<i>Nomination du secrétaire de séance</i>	13
Acte 4	<i>Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2017</i>	14
Acte 5	<i>Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017</i>	15
Acte 6	<i>Installation d'une nouvelle conseillère communautaire</i>	16
Acte 7	<i>Modification de la composition de la commission communautaire développement économique</i>	17
Acte 8	<i>Conclusion du bail immeuble David</i>	20
Acte 9	<i>Zone d'activité Notre Dame – Cession des lots 5 et 6 à SCI 3LF Mondragon</i>	23
Acte 10	<i>Transfert du lot n°07 de la ZAND</i>	25
Acte 11	<i>Contrat régional d'équilibre territorial 2015-2018 – Avenant n°01</i>	27
Acte 12	<i>Rénovation de l'église Saint-Martin</i>	29
Acte 13	<i>Fonds de concours Commune de Bollène – Réaménagement de la voirie de la cité de Barry</i>	31
Acte 14	<i>Fonds de concours Commune de Bollène – Réaménagement de l'avenue Pasteur</i>	33
Acte 15	<i>Fonds de concours Commune de Bollène – Création d'un double sens de circulation rue Frédéric Mistral</i>	35
Acte 16	<i>Fonds de concours Commune de Bollène – Construction d'un vélodrome et d'une piste de BMX</i>	37

Acte 17	Approbation de la convention de mise à disposition de deux agents intercommunaux entre la CCRLP et la commune de Lapalud à compter du janvier 2018	39
Acte 18	Accord de principe pour le recours à des collaborateurs occasionnels à titre bénévole / Approbation de la convention type	41
Acte 19	Partenariat EPCI et Syndicat d'électrification de la Drôme pour la mise en œuvre du programme CEE TEPCV	43
Acte 20	Demande de subvention phase 2 sentiers de randonnées – CRET – Création de nouveaux sentiers	45
Acte 21	Demande de financement pour l'étude et le plan de gestion du Marais de « L'île vieille »	47
FEVRIER		
Acte 30	Nomination du secrétaire de séance	66
Acte 31	Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018	67
Acte 32	Adhésion association des établissements publics de coopération intercommunale pour l'incubation des projets de coopération grande Provence	68
Acte 33	Désignation représentant association des établissements publics de coopération intercommunale pour l'incubation des projets de coopération grande Provence	71
Acte 34	Contrat de ville de Bollène – Détermination de l'enveloppe 2018	73
Acte 35	Désignation des représentants du Scot Sud Drôme, Sud Est Ardèche, Haut Vaucluse	75
Acte 36	Convention de mise à disposition du personnel	77

	mairie de Lamotte du Rhône	
Acte 37	Débat d'orientation budgétaire 2018 / présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	79
Acte 38	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mondragon pour l'aménagement de l'entrée nord de la commune et la création d'une fontaine	82
Acte 39	Débat d'orientations budgétaires	84
MARS		
Acte 44	Nomination du secrétaire de séance	92
Acte 45	Approbation du procès verbal de la séance du 20 février 2018	93
Acte 46	Approbation de l'avenant à l'agrément délivré pour le dispositif des services civiques – ajout d'une mission	94
Acte 47	Convention CDG 84 pour une mission d'archivage au sein de la CCRLP	96
Acte 48	Subvention exceptionnelle école Giono – Projets « économisons et consommons de façon responsable pour préserver notre planète » et « Trier c'est gagné »	98
Acte 49	Convention entre la CCRLP et le parc naturel régional de Camargue pour la rédaction et la mise en œuvre d'un plan de gestion de la zone humide du site marais de l'île vieille	100
Acte 50	Convention entre la CCRLP et le CEN PACA pour la gestion de la zone humide de l'île vieille	102
Acte 51	Demande de subvention exceptionnelle – Amicale des pêcheurs du canton de Bollène	104
Acte 52	Convention d'occupation temporaire du domaine concède relative à la déchetterie de la communauté	106

	<i>de communes Rhône Lez Provence</i>	
Acte 53	<i>Demande de financement d'ETR – Projet « création d'une seconde salle de cinéma à Bollène »</i>	108
Acte 54	<i>Avenant n°1 à la convention Prévigrêle</i>	110
Acte 55	<i>Convention d'occupation du lycée Lucie Aubrac – Forum de l'emploi 2018</i>	112
Acte 56	<i>Définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles : « compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « création, aménagement et entretien de la voirie ».</i>	114
AVRIL		
Acte 58	<i>Nomination du secrétaire de séance</i>	124
Acte 59	<i>Approbation du PV de séance du 13 mars 2018</i>	125
Acte 60	<i>Proposition de modification statutaire</i>	126
Acte 61	<i>Budget principal – Compte de gestion 2017</i>	128
Acte 62	<i>Budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal – Compte de gestion 2017</i>	130
Acte 63	<i>Budget annexe du service de l'assainissement non collectif (SPANC)– Compte de gestion 2017</i>	132
Acte 64	<i>Budget annexe de la zone d'activité économique Notre Dame (ZAND) – Compte de gestion 2017</i>	134
Acte 65	<i>Vote des comptes administratifs 2017 – Election du président de séance</i>	136
Acte 66	<i>Budget principal – compte administratif 2017</i>	137
Acte 67	<i>Budget annexe de l'Office de</i>	140

	<i>Tourisme intercommunal – compte administratif 2017</i>	
Acte 68	<i>Budget annexe du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) – compte administratif 2017</i>	142
Acte 69	<i>Budget annexe de la zone d'activité économique Notre Dame (ZAND) – compte administratif 2017</i>	144
Acte 70	<i>Budget principal – affectation du résultat 2017</i>	146
Acte 71	<i>Budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal – Affectation du résultat 2017</i>	149
Acte 72	<i>Vote des taux des 4 taxes</i>	152
Acte 73	<i>Vote du taux de TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères)</i>	154
Acte 74	<i>Autorisation de programme et crédits de paiement</i>	156
Acte 75	<i>Dotation de solidarité communautaire pour 2018</i>	162
Acte 76	<i>Budget principal – Budget primitif pour 2018</i>	165
Acte 77	<i>Budget de la zone d'activité économique de la croisière Sud – Budget primitif pour 2018</i>	167
Acte 78	<i>Budget annexe de la zone d'activité économique Notre Dame (ZAND) – Budget primitif pour 2018</i>	169
Acte 79	<i>Budget annexe du pôle médical – budget primitif pour 2018</i>	171
Acte 80	<i>Budget annexe du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) – budget primitif pour 2018</i>	173
Acte 81	<i>Budget annexe de l'Office de Tourisme intercommunal – budget primitif pour 2018</i>	175
Acte 82	<i>Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mondragon pour l'aménagement de la salle des fêtes</i>	177
Acte 83	<i>Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mondragon pour</i>	179

	<i>l'aménagement de son gymnase</i>	
Acte 84	<i>Demande de subventions à l'agence de l'eau et au titre du FEADER pour les travaux de mise en place d'une station collective de remplissage et lavage pour pulvérisateurs</i>	181
Acte 85	<i>Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Bollène auprès de la communauté des communes Rhône Lez Provence</i>	183

Délibérations du Bureau Communautaire

N° Délibération	Titre	Page
JANVIER		
Acte 1	<i>Tarifs 2017 du pôle médical</i>	9
Acte 2	<i>Convention de mise à disposition de la station de remplissage et lavage pour pulvérisateurs</i>	11
FEVRIER		
Acte 22	<i>Modification des tarifs de l'AAGV</i>	50
Acte 23	<i>Modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage</i>	52
Acte 24	<i>Convention cadre avec le CNFPT – Année 2018</i>	54
Acte 25	<i>Convention de mise à disposition d'un terrain de la commune de Mornas à la CCRLP pour la construction et l'occupation d'un bâtiment d'intérêt communautaire</i>	56
Acte 26	<i>Convention de mise à disposition des locaux espace culturel Jean Ferrat - Mondragon</i>	58
Acte 27	<i>Convention de mise à disposition des locaux espace Julian – Lapalud</i>	60
Acte 28	<i>Convention d'objectifs et de financements 2018-2020 CLAS</i>	62
Acte 29	<i>Convention de partenariat – Maison familiale et rurale de Haut Vaucluse</i>	64

MARS		
Acte 40	<i>Convention de mise à disposition de bureaux et de salles de réunion</i>	85
Acte 41	<i>Convention de mise à disposition des locaux – Lamotte du Rhône</i>	87
Acte 42	<i>Modification du règlement intérieur de la déchèterie</i>	89
Acte 43	<i>Modification des horaires de la déchèterie</i>	90
Acte 57	<i>Contrat de traitement des déchets verts</i>	122

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2018

Objet : Tarifs 2017 du pôle médical

Rapporteur : Monsieur Le Président

VU :

- La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation au Bureau Communautaire pour fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires
- La délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 19 décembre 2017 portant création du Pôle Médical Intercommunal
- Le diagnostic territorial de santé établi par le cabinet MAZARS

CONSIDERANT :

Qu'il convient de fixer des tarifs pour la location des bureaux du Pôle Médical Intercommunal. Le tarif de location est composé d'une part variable, liée à la surface privative occupée (loyer et charges), et une part fixe liée à la mise à disposition d'un service d'accueil, de secrétariat et de nettoyage des locaux,

Sous réserve de l'avis de la commission des finances lors de sa séance du 23 janvier 2018,

Sous réserve de l'adoption de la délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2018 approuvant la location des locaux de la SCI Les Cèdres en vue d'y aménager un Pôle Médical Intercommunal,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : **M. MORAND**

- FIXE les tarifs de location comme il suit :
- ✓ Part « variable » mensuelle :

	Loyer HT	Charges HT	Total HT
Locaux avec ouverture > 16 m ²	20 € / m ²	7,10 € / m ²	27,10 € / m ²
Locaux sans ouverture > 16 m ²	16 € / m ²	7,10 € / m ²	23,10 € / m ²
Locaux avec ouverture < 16 m ²	18 € / m ²	7,10 € / m ²	25,10 € / m ²
Locaux sans ouverture < 16 m ²	14 € / m ²	7,10 € / m ²	21,10 € / m ²

✓ Part « Fixe » mensuelle :

	Total HT
Service d'Accueil, de Secrétariat et de nettoyage des locaux	480,00 €

- DIT qu'afin d'aider à l'installation de médecins généralistes, le loyer mensuel (part variable et part fixe) des médecins généralistes bénéficiera d'un abattement de 30%.
- DIT que la Commission Développement Economique pourra, au regard des besoins du territoire, décider d'abattements temporaires pour aider à l'installation de certains spécialistes.

Date de réception en Préfecture : 29/01/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2018

Objet : Convention de mise à disposition de la station de remplissage et lavage pour pulvérisateurs

Rapporteur : Monsieur le Président

VU :

- L'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L 211-7 du Code de l'environnement,
- Le projet de convention de mise à disposition de la station de remplissage et lavage pour pulvérisateurs tel qu'annexé à la présente délibération,
- L'avis favorable à l'unanimité de la Commission Environnement du 10 janvier 2018,
- La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation au Bureau, Communautaire pour conclure des conventions n'ayant pas d'incidences financières,

CONSIDERANT :

- Que, dans le cadre du projet de mise en place d'une station collective de remplissage et lavage pour pulvérisateur sur la commune de Mondragon, il convient de passer avec le syndicat des vignerons du massif d'Uchaux une convention de mise à disposition pour la station de remplissage et lavage des pulvérisateurs,
- Que cette station à caractère collectif permet de sécuriser les opérations de remplissage et de lavage des pulvérisateurs en vue de réduire la pollution phytosanitaire de l'eau sur le territoire de la CCRLP,
- Que la Communauté de Communes Rhône Lez Provinces est propriétaire du site et de la station depuis le 27 Novembre 2017,
- Que le syndicat des vignerons du massif d'Uchaux est le gestionnaire de la station. La gestion comprend l'entretien du site et le traitement des effluents phytosanitaires. Le syndicat est responsable du bon état d'utilisation de la station. Le renouvellement du matériel défectueux ou suite au vandalisme, la consommation d'électricité par la station de remplissage et lavage est à la charge du syndicat des vignerons du massif d'Uchaux,
- Que la mise à disposition de la station est effectuée à titre gracieux aux agriculteurs adhérents au syndicat des vignerons du massif d'Uchaux,
- Que l'entretien est géré par le syndicat des vignerons du massif d'Uchaux, ce dernier demandant un dédommagement aux utilisateurs pour assurer la mission d'entretien du site. Le prestataire

de services pour le traitement des effluents phytosanitaires sera payé par le syndicat des vignerons du massif d'Uchaux directement.

- La convention jointe en annexe qui a pour objet de définir les termes de la mise à disposition de la station de remplissage et lavage au syndicat des vignerons du massif d'Uchaux,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M. MORAND

- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de la station de remplissage et lavage pour pulvérisateurs.
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout acte relatif à son exécution.

Date de réception préfecture : 29/01/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2018

Objet : Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Président

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire désigne son secrétaire en début de séance.

Afin de désigner le secrétaire de la présente séance, l'Assemblée est invitée à voter.

Candidature : Mme Laurence DESFOND

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

Abstentions : M MORAND François, Mme BOMPARD Marie-Claude (2), M RAOUX Claude (2), Mme CALERO Marie, M VASSE Jean-Marie, Mme Marie-France NERSESIAN, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL, M. Pierre MASSART.

- **DECLARE** Mme Laurence DESFONDS, Secrétaire de séance.

Date de réception préfecture : 01/02/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2018

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2017

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2017, ci-joint.

L'assemblée est invitée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : M MORAND François, Mme BOMPARD Marie-Claude (2), M RAOUX Claude (2), Mme CALERO Marie, M VASSE Jean-Marie, Mme Marie-France NERSESIAN, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL, M. Pierre MASSART.

- **DECIDE** D'approuver le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2017

Date de réception préfecture : 01/02/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2018

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017, ci-joint.

L'assemblée est invitée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : M MORAND François, Mme BOMPARD Marie-Claude (2), M RAOUX Claude (2), Mme CALERO Marie, M VASSE Jean-Marie, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL, M. Pierre MASSART.

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017

Date de réception préfecture : 01/02/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2018

Objet : Installation d'une nouvelle conseillère communautaire

Rapporteur : Monsieur le Président

VU :

- Les articles L273-5, L273-9 et L273-10 du Code Electoral,
- La délibération du 22 avril 2014 relative à l'installation des conseillers communautaires,
- Le courrier de Mme Florence DOMERGUE reçu le 07 décembre 2017 informant Monsieur le Président de la CCRLP de sa volonté de démissionner de son mandat de conseillère communautaire.

CONSIDERANT :

Que l'article L273-10 du code électoral dispose que « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal [...] suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. »

Que la candidate de même sexe élu conseillère municipale suivante sur la liste des candidats aux sièges de conseillère communautaire sur laquelle Mme Florence DOMERGUE a été élue est Mme Estelle AMAYA Y RIOS.

Ainsi il est proposé à l'Assemblée Communautaire de prendre acte de l'installation de Mme Estelle AMAYA Y RIOS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **PREND ACTE** de l'installation de Mme Estelle AMAYA Y RIOS en qualité de conseillère communautaire.

Date de réception préfecture : 01/02/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2018

Objet : Modification de la composition de la commission communautaire développement économique

Rapporteur : Monsieur le Président

VU :

- L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du 21 mai 2014 relative à la création des commissions communautaires et à l'élection des délégués au sein des dites commissions,
- La délibération du 27 septembre 2016 relative à la modification de la composition des commissions communautaires,

CONSIDERANT :

La démission de Mme Florence DOMERGUE et l'installation d'une nouvelle conseillère communautaire Mme Estelle AMAYA Y RIOS,

Que cette démission entraîne une vacance de siège au sein de la commission Développement Economique.

L'Assemblée Communautaire est invitée à voter pour pourvoir le siège devenu vacant au sein de la commission Développement Economique.

L'assemblée est invitée à voter.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **DECIDE** de procéder à l'élection du délégué pour pourvoir le siège vacant au sein de la commission développement économique

Candidature : Mme Estelle AMAYA Y RIOS

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : M MORAND François, Mme BOMPARD Marie-Claude (2), M RAOUX Claude (2), Mme CALERO Marie, M VASSE Jean-Marie, Mme Marie-France NERSESIAN, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL, M. Pierre MASSART.

- **DECIDE** de désigner Madame Estelle AMAYA Y RIOS membre de la Commission Développement économique.

La composition des commissions est donc la suivante :

Développement Economique	Aménagement du Territoire
<ul style="list-style-type: none"> * M. DUSSARGUES * Mme DESFONDS * M. RAFINESQUE * M. SANCHEZ * Mme AMAYA Y RIOS * M. BASTET * Mme BOMPARD * M. MICHEL 	<ul style="list-style-type: none"> * M. SANCHEZ * M. GRAPIN * Mme DESFONDS * M. DUSSARGUES * M. FLAUGERE * M. RAOUX * Mme MOREL * M. ANDRE * M. PEYRON
Environnement et Technologie de l'information et la communication	Proximité et Services à la Population
<ul style="list-style-type: none"> * M. PEREZ * Mme CHABANIS * M. FLAUGERE * M. SANCHEZ * Mme VICENTE * M. BESNARD * Mme FOURNIER * Mme PLAN * M PEYRON 	<ul style="list-style-type: none"> * M. SOULAVIE * Mme DIAZ * Mme ALTIER * Mme VICENTE * M. PEREZ * Mme RICARD * Mme NERSESIAN * Mme CALERO

Finances	Elargissement des compétences
<ul style="list-style-type: none"> * M. PEYRON * M. GRAPIN * M. PEREZ * M. DUSSARGUES * M. FIORI * M. MARTIN * M. MASSART * M. MORAND * M. VASSE 	<ul style="list-style-type: none"> * M. DUSSARGUES * Mme DIAZ * M. PEYRON * M. SANCHEZ * M. SOULAVIE * M. GRAPIN * M. PEREZ * M. MORAND * M. MICHEL

Date de réception préfecture : 01/02/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2018

Objet : Conclusion du bail immeuble David

Rapporteur : Monsieur Grapin

VU :

- La délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 19 décembre 2017 portant création du Pôle Médical Intercommunal,
- Les propositions de baux de la SCI des CEDRES, sise 50 chemin du Souvenir 84500 Bollène
- L'avis des domaines en date du 13 décembre 2017,
- Le diagnostic territorial de santé établi par le cabinet MAZARS,
- Le projet de bail ci-joint annexé,
- L'avis émis par la Commission Finances lors de sa séance du 23 janvier 2018,
- L'avis émis par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 16 janvier 2018,

CONSIDERANT :

- Que le territoire de Rhône Lez Provence connaît une offre en professionnels de santé très fragile avec :
 - Des carences en professionnels de santé avérées notamment en termes de médecins généralistes, de médecins spécialistes, de dentistes, d'infirmiers, d'orthophonistes, de sages-femmes et d'orthoptistes.
 - Une part de professionnels âgés de 55 ans et plus est élevée (plus de 60 % des médecins généralistes) ce qui laisse présager une aggravation de la démographie médicale à horizon 5-10 ans.
 - Un très faible accueil d'internes par les médecins généralistes du territoire (un seul médecin est maître de stage),
- Que toutefois, on relève qu'un médecin à la retraite réalise actuellement des remplacements et des vacations et que d'autres médecins, proches de la retraite, envisagent de maintenir une activité s'ils y trouvent des contreparties
- Que les différentes études menées auprès des professionnels de santé révèlent que les jeunes praticiens :
 - Souhaitent travailler de manière regroupée pour améliorer la qualité des soins par des prises en charges coordonnées, mutualiser des fonctions support (secrétariat), accueillir des stagiaires, faciliter les remplacements, attirer de nouveaux professionnels de santé, ...
 - Bénéficier d'aides et de conditions d'exercice favorables à l'installation et à l'exercice sur le territoire (mise à disposition de locaux adaptés, prise en charge du secrétariat, aides fiscales, aides permettant le cumul emploi / retraite...)

Il apparaît donc que la création d'un Pôle Médical sur le territoire de Rhône Lez Provence constitue un réel enjeu de maintien des professionnels de santé et de recrutement de médecins généralistes et spécialistes.

- En outre qu'au-delà des seules infrastructures qui ont pu être édifiées par un opérateur privé, il convient également, pour assurer une réelle attractivité de ce nouvel équipement, de proposer des services et s'engager dans une véritable démarche de mise en valeur du territoire auprès des professionnels de la santé.

Que dans ces conditions, il est apparu opportun de :

- Louer la partie des bâtiments aménagée de la SCI Les Cèdres, sise 50 chemin du Souvenir à Bollène afin de créer un véritable Pôle Médical Intercommunal pluridisciplinaire
- Mettre une option (promesse de bail) sur la partie des bâtiments non aménagée en vue de procéder à l'extension future de ce Pôle Médical.

Il est proposé à l'Assemblée Communautaire de :

- **CONCLURE** un bail civil avec la SCI Les Cèdres pour la partie aménagée du bâtiment sise 50 chemin du Souvenir à Bollène d'une surface de 701 m² pour un prix annuel de 122 000 euros HT,
- **CONCLURE** une promesse de bail civil (valable jusqu'au 31 octobre 2019) avec chacune des deux parties non aménagées de cet immeuble :
 - Rez-de-Chaussée sur une surface de 245 m² pour un prix annuel de 37 530 euros HT (à compter de la levée d'option),
 - 1er étage sur une surface de 260 m² pour un prix annuel de de 39 830 euros HT (à compter de la levée d'option)
- **AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à la conclusion de ces baux.

L'assemblée est invitée à voter.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Katy RICARD, M. Serge BASTET

- **DECIDE DE CONCLURE** un bail civil avec la SCI Les Cèdres pour la partie aménagée du bâtiment sise 50 chemin du Souvenir à Bollène d'une surface de 701 m² pour un prix annuel de 122 000 euros HT,

- **DECIDE DE CONCLURE** une promesse de bail civil (valable jusqu'au 31 octobre 2019) avec chacune des deux parties non aménagées de cet immeuble :
 - Rez-de-Chaussée sur une surface de 245 m² pour un prix annuel de 37 530 euros HT (à compter de la levée d'option),
 - 1er étage sur une surface de 260 m² pour un prix annuel de de 39 830 euros HT (à compter de la levée d'option).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à la conclusion de ces baux.

Date de réception préfecture : 01/02/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2018

Objet : Zone d'activité Notre Dame – Cession des lots 5 et 6 à SCI 3LF Mondragon

Rapporteur : Monsieur DUSSARGUES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le permis d'aménager de la Zone d'Activité Notre Dame (ZAND) de Mondragon,
- le budget annexe de la ZAND, soumis à la TVA,
- la délibération du 15 décembre 2015 relative à la cession des lots 5, 6 et 7 à la SASU HOLDING TRICEL,
- La délibération du 27 septembre 2016 relative à l'annulation de la délibération précitée et l'autorisation donnée au Président de céder les lots n°05, 6 et 7 à la SCI du Liman,
- L'avis des domaines rendu le 27 décembre 2017,
- Le courrier de la SCI 3LF Mondragon en date du 13 décembre 2017 demandant la réservation des lots 5 et 6 en Zone d'Activité Notre Dame,
- L'avis rendu par la Commission Finances en date du 23 janvier 2018,
- L'avis du Bureau Communautaire réuni le 16 janvier 2018,

CONSIDERANT :

- Que la délibération du 27 septembre 2016, le Conseil Communautaire a entendu limiter la durée de la réservation pour les lots 5, 6 et 7 de la ZAND au profit de la SCI du Liman, à 12 mois.
- Qu'à défaut de la signature d'un acte authentique de mutation avant le 26 septembre 2017, les lots 5, 6 et 7 de la ZAND sont à nouveau ouverts à la commercialisation.
- La demande de la SCI 3LF MONDRAGON d'acquérir les lots n° 5 et 6 d'une superficie totale de 8 274 m² afin d'y implanter un bâtiment d'activité à vocation d'ateliers, de bureaux et de petits stockages pour la SAS Rolls Royce,
- Que le prix de vente du lot n°5 a été fixé à 24 euros TTC/m² et que le prix de vente du lot 6 a été fixé à 28 euros TTC/m²,

Le prix de cession de ces deux parcelles s'élève donc à :

	Surface	Prix Unit TTC	Prix Total TTC	Marge Taxable	TVA sur Marge	Prix Total HT
Lot 5	5 236 m ²	24,00 €	125 664,00 €	71 471,40 €	14 294,28 €	111 369,72 €
Lot 6	3 038 m ²	28,00 €	85 064,00 €	54 933,06 €	10 986,61 €	74 077,39 €
TOTAL	8 274 m²	25,47 €	210 728,00 €	126 404,46 €	25 808,90 €	185 447,11 €

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'absence de signature, au 26 septembre 2017, d'acte authentique entre la SCI du Liman et la CCRLP pour l'acquisition des lots 5, 6 et 7 de la ZAND,
- **D'AUTORISER** le Président à procéder à la vente des lots n° 5 et 6 d'une superficie totale de 8 274 m² à la SCI 3LF MONDRAGON pour un montant total de 210 728 euros TTC, soit 185 447,11 euros HT,
- **DE DIRE** que l'acte authentique de cession devra être signé par l'acquéreur dans les 12 mois suivant la date de la présente délibération, à défaut les lots réservés (5 et 6) pourront être à nouveau commercialisés,
- **DE PRECISER** que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte à intervenir et tout document afférent à cette vente.

L'Assemblée est invitée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés

Abstentions : M MORAND François, Mme BOMPARD Marie-Claude (2), M RAOUX Claude (2), Mme CALERO Marie, M VASSE Jean-Marie, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL, M. Pierre MASSART, M Claude BESNARD.

- **DECIDE DE PRENDRE ACTE** de l'absence de signature, au 26 septembre 2017, d'acte authentique entre la SCI du Liman et la CCRLP pour l'acquisition des lots 5, 6 et 7 de la ZAND,
- **DECIDE D'AUTORISER** le Président à procéder à la vente des lots n° 5 et 6 d'une superficie totale de 8 274 m² à la SCI 3LF MONDRAGON pour un montant total de 210 728 euros TTC, soit 185 447,11 euros HT,
- **DECIDE DE DIRE** que l'acte authentique de cession devra être signé par l'acquéreur dans les 12 mois suivant la date de la présente délibération, à défaut les lots réservés (5 et 6) pourront être à nouveau commercialisés,
- **DECIDE DE PRECISER** que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- **DECIDE D'AUTORISER** le Président à signer l'acte à intervenir et tout document afférent à cette vente.

Date de réception préfecture : 01/02/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2018

Objet : Transfert du lot n°07 de la ZAND

Rapporteur : Monsieur Grapin

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifiée par arrêté du 29 décembre 2008,
- L'avis du Bureau Communautaire du 16 Janvier 2018,
- L'avis de la Commission des Finances réunie le 23 Janvier 2018,

CONSIDERANT :

- Que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence a décidé de réserver le lot n° 7 de la zone d'activité Notre Dame à Mondragon.
- Que cette parcelle fait partie du patrimoine de la Communauté de Communes répertoriée à l'inventaire de son budget annexe de la zone d'activité Notre Dame,
- Que dans la mesure où la réalisation d'une opération de lotissement est considérée comme une opération économique il convient de transférer cette parcelle vers le budget principal,
- Que ces transferts généreront des écritures comptables avec un titre au compte 7015 sur le budget annexe de la zone d'activité Notre Dame et un mandat au compte 2111 du budget principal,
- Que cette parcelle doit être transférée à son coût de production, soit 105 069,64 euros HT, soit :

Prix HT	105 069,64
TVA sur marge (20%)	18 085,91
Prix TTC	123 155,55

- Qu'il y aura lieu d'acquitter une TVA sur la marge d'un montant de 18 085,91 euros

Il est proposé à l'Assemblée Communautaire de :

- **AUTORISER** le transfert du lot n° 7 de la Zone d'activité Notre Dame au Budget Principal pour un montant de 123 155,55 euros TTC.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette opération de transfert et notamment les écritures comptables s'y attachant.
- **DIRE** que les crédits seront prévus aux Budget Principal et Budget Annexe de la Zone d'Activité Notre Dame pour 2018.

L'assemblée est invitée à voter.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés

Abstentions : M MORAND François, Mme BOMPARD Marie-Claude (2), M RAOUX Claude (2), Mme CALERO Marie, M VASSE Jean-Marie, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL, M. Pierre MASSART, M Claude BESNARD.

- **AUTORISE** le transfert du lot n° 7 de la Zone d'activité Notre Dame au Budget Principal pour un montant de 123 155,55 euros TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette opération de transfert et notamment les écritures comptables s'y attachant.
- **DIT** que les crédits seront prévus aux Budget Principal et Budget Annexe de la Zone d'Activité Notre Dame pour 2018.

Date réception préfecture 01/02/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2018

Objet : Contrat régional d'équilibre territorial 2015-2018 – Avenant n°01

Rapporteur : Monsieur le Président

VU :

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
- La délibération n°15-2 du 20 février 2015 du Conseil régional, délibération cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les territoires – Création du Contrat Régional d'Equilibre Territorial,
- La délibération n°15-967 du 16 octobre 2015 du Conseil Régional relative à l'approbation du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (ci-après désigné le CRET) du territoire Haut Vaucluse,
- Les délibérations n°7 et n°8 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2015,
- Le Comité de pilotage régional du 27 octobre 2016 qui s'est prononcé sur la revoyure de la programmation,
- L'avis du Bureau Communautaire réuni le 16 janvier 2018,
- L'avis de la Commission Finances réunie le 23 janvier 2018,

CONSIDERANT :

- Que l'Assemblée Communautaire a délibéré le 29 septembre 2015 afin d'adopter le Contrat Régional d'Equilibre Territorial, support de la politique contractuelle de la Région PACA avec ses territoires.

Ce contrat, document de stratégie, de développement et d'aménagement durables porté par le Pays Une Autre Provence pour les années 2015 à 2018, réunit les territoires de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan et de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

- La clause de revoyure prévue au sein du CRET, la Région a engagé en milieu d'année 2016 un travail avec les territoires porteurs de projets afin d'actualiser les programmations initiales.

Ainsi, cette actualisation donne lieu à la proposition d'avenant n°1 telle que présentée en pièce jointe.

Il est proposé à l'Assemblée Communautaire

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au Contrat Régional d'Equilibre Territorial,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

L'assemblée est invitée à voter.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au Contrat Régional d'Equilibre Territorial,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

Date de réception préfecture : 01/02/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2018

Objet : Rénovation de l'église Saint-Martin

Rapporteur : Monsieur Grapin

VU :

- L'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019,
- La délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 fixant le montant des crédits de paiement 2017 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 3 500 000,00 d'€,
- La délibération du Conseil Communautaire n°8 du 19 décembre 2017 retirant les délibérations n°9,10,11,13 et 14 du 28 septembre 2017 à la demande de la préfecture.
- La délibération du Conseil Municipal de Bollène du 04 décembre 2017 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 80 665,90 € pour la rénovation de l'église Saint-Martin,
- L'avis favorable de la commission des finances réunie le 23 janvier 2018,
- L'avis du Bureau Communautaire réuni le 16 janvier 2018,

L'assemblée communautaire est informée que Madame le Maire de Bollène a adressé une demande de fonds de concours pour la rénovation de l'église Saint-Martin

CONSIDERANT :

- Que le projet présenté par la commune de Bollène a un coût prévisionnel de 213 287,80 € et concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours ce qui le rend éligible à ces derniers.
- Que le montant des fonds de concours sollicité, 80 665,90 € n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Bollène.
- Que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Bollène n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

- Que, conformément à la délibération n°8 du 19 décembre 2017, la commune de Bollène a délibéré valablement afin de solliciter le versement de fonds de concours,

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours de 80 665,90 euros à la commune de Bollène en vue de participer au financement de la rénovation de l'église Saint-Martin,
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- **DE DIRE** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée est invitée à voter.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 80 665,90 euros à la commune de Bollène en vue de participer au financement de la rénovation de l'église Saint-Martin,
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date réception préfecture : 01/02/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2018

Objet : Fonds de concours Commune de Bollène – Réaménagement de la voirie de la cité de Barry

Rapporteur : Monsieur Grapin

VU :

- L'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019,
- La délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 fixant le montant des crédits de paiement 2017 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 3 500 000,00 d'€,
- La délibération du Conseil Communautaire n°8 du 19 décembre 2017 retirant les délibérations n°9,10,11,13 et 14 du 28 septembre 2017 à la demande de la préfecture.
- La délibération du Conseil Municipal de Bollène du 04 décembre 2017 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 295 000,00 € pour le réaménagement de la voirie de la cité du Barry
- L'avis favorable de la commission des finances réunie le 23 janvier 2018,
- L'avis du Bureau Communautaire réuni le 16 janvier 2018,

L'assemblée communautaire est informée que Madame le Maire de Bollène a adressé une demande de fonds de concours pour le réaménagement de la voirie de la cité du Barry,

CONSIDERANT :

- Que le projet présenté par la commune de Bollène a un coût prévisionnel de 590 000,00 € et concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours ce qui le rend éligible à ces derniers,
- Que le montant des fonds de concours sollicité, 295 00,00 € n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Bollène,
- Que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Bollène n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours,

- Que, conformément à la délibération n°8 du 19 décembre 2017, la commune de Bollène a délibéré valablement afin de solliciter le versement de fonds de concours,

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours de 295 000,00 € à la commune de Bollène en vue de participer au financement du réaménagement de la voirie de la cité du Barry,
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- **DE DIRE** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée est invitée à voter.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 295 000,00 € à la commune de Bollène en vue de participer au financement du réaménagement de la voirie de la cité du Barry,
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception préfecture : 01/02/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2018

Objet : Fonds de concours Commune de Bollène – Réaménagement de l'avenue Pasteur

Rapporteur : Monsieur Grapin

VU :

- L'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019,
- La délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 fixant le montant des crédits de paiement 2017 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 3 500 000,00 d'€,
- La délibération du Conseil Communautaire n°8 du 19 décembre 2017 retirant les délibérations n°9,10,11,13 et 14 du 28 septembre 2017 à la demande de la préfecture.
- La délibération du Conseil Municipal de Bollène du 04 décembre 2017 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 565 000,00 € pour le réaménagement de l'avenue PASTEUR
- L'avis favorable de la commission des finances réunie le 23 janvier 2018,
- L'avis du Bureau Communautaire réuni le 16 janvier 2018,

L'assemblée communautaire est informée que Madame le Maire de Bollène a adressé une demande de fonds de concours pour la requalification de l'avenue PASTEUR.

CONSIDERANT :

- Que le projet présenté par la commune de Bollène a un coût prévisionnel de 1 130 000,00 € et concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours ce qui le rend éligible à ces derniers,
- Que le montant des fonds de concours sollicité, 565 000,00 € n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Bollène,
- Que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Bollène n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours,
- Que, conformément à la délibération n°8 du 19 décembre 2017, la commune de Bollène a délibéré valablement afin de solliciter le versement de fonds de concours,

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours de 565 000,00 € à la commune de Bollène en vue de participer au financement de la requalification de l'avenue PASTEUR,
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- **DE DIRE** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée est invitée à voter.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 565 000,00 € à la commune de Bollène en vue de participer au financement de la requalification de l'avenue PASTEUR,
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception préfecture : 01/02/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2018

Objet : Fonds de concours Commune de Bollène – Création d'un double sens de circulation rue Frédéric Mistral

Rapporteur : Monsieur Grapin

VU :

- L'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019,
- La délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 fixant le montant des crédits de paiement 2017 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 3 500 000,00 d'€,
- La délibération du Conseil Communautaire n°8 du 19 décembre 2017 retirant les délibérations n°9,10,11,13 et 14 du 28 septembre 2017 à la demande de la préfecture,
- La délibération du Conseil Municipal de Bollène du 04 décembre 2017 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 367 500,00 € pour la création d'un double sens rue Frédéric MISTRAL,
- L'avis favorable de la commission des finances réunie le 23 janvier 2018,
- L'avis du Bureau Communautaire réuni le 16 janvier 2018,

L'assemblée communautaire est informée que Madame le Maire de Bollène a adressé une demande de fonds de concours pour la création d'un double sens rue Frédéric MISTRAL.

CONSIDERANT :

- Que le projet présenté par la commune de Bollène a un coût prévisionnel de 735 000,00 € et concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours ce qui le rend éligible à ces derniers,
- Que le montant des fonds de concours sollicité, 367 500,00 € n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Bollène,
- Que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Bollène n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours,

- Que, conformément à la délibération n°8 du 19 décembre 2017, la commune de Bollène a délibéré valablement afin de solliciter le versement de fonds de concours,

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours de 367 500,00 euros à la commune de Bollène en vue de participer au financement de la création d'un double sens rue Frédéric MISTRAL
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- **DE DIRE** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée est invitée à voter.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 367 500,00 euros à la commune de Bollène en vue de participer au financement de la création d'un double sens rue Frédéric MISTRAL
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception préfecture : 01/02/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2018

Objet : Fonds de concours Commune de Bollène – Construction d'un vélodrome et d'une piste de BMX

Rapporteur : Monsieur Grapin

VU :

- L'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales
- La délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019,
- La délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 fixant le montant des crédits de paiement 2017 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 3 500 000,00 d'€,
- La délibération du Conseil Communautaire n°8 du 19 décembre 2017 retirant les délibérations n°9,10,11,13 et 14 du 28 septembre 2017 à la demande de la préfecture,
- La délibération du Conseil Municipal de Bollène du 04 décembre 2017 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 550 000,00 € pour la création d'un vélodrome et d'une piste de BMX,
- L'avis favorable de la commission des finances réunie le 23 janvier 2018,
- L'avis du Bureau Communautaire réuni le 16 janvier 2018,

L'assemblée communautaire est informée que Madame le Maire de Bollène a adressé une demande de fonds de concours pour la création d'un vélodrome et d'une piste de BMX.

CONSIDERANT :

- Que le projet présenté par la commune de Bollène a un coût prévisionnel de 1 300 000,00 € et concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours ce qui le rend éligible à ces derniers,
- Que le montant des fonds de concours sollicité, 550 000,00 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Bollène,
- Que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Bollène n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.
- Que, conformément à la délibération n°8 du 19 décembre 2017, la commune de Bollène a délibéré valablement afin de solliciter le versement de fonds de concours,

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Communautaire :

- D'ATTRIBUER un fonds de concours de 550 000,00 € à la commune de Bollène en vue de participer au financement de la création d'un vélodrome et d'une piste de BMX,
- DE DIRE que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- DE DIRE qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée est invitée à voter.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 550 000,00 € à la commune de Bollène en vue de participer au financement de la création d'un vélodrome et d'une piste de BMX,
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception préfecture : 01/02/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2018

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition de deux agents intercommunaux entre la CCRLP et la commune de Lapalud à compter du janvier 2018

Rapporteur : Monsieur le Président

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,
- La saisine de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Vaucluse,
- L'avis du Bureau Communautaire réuni le 16 janvier 2018,

CONSIDERANT :

- L'intérêt éducatif de développer des actions culturelles pour les enfants dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires sur la commune de LAPALUD,
- La mise en place du service commun « Réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques » sur le territoire à compter du 1er janvier 2018,
- Que deux agents intercommunaux affectés à ce service commun sont en mesure d'intervenir dans ce cadre,

Ainsi, il est proposé de mettre à disposition deux agents intercommunaux auprès de la commune de LAPALUD du 11 janvier 2018 au 5 juillet 2018, à hauteur de 77,5 h par agent.

Les agents concernés ont accepté ces mises à disposition dont les modalités leurs seront notifiées par un arrêté individuel.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, ces mises à dispositions seront opérées à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières seront précisées dans la convention.

Il est proposé à l'Assemblée Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition, annexée au présent rapport, de deux agents intercommunaux auprès de la commune de LAPALUD du 11 janvier 2018 au 5 juillet 2018 inclus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

L'Assemblée est invitée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : M MORAND François, Mme BOMPARD Marie-Claude (2), M RAOUX Claude (2), Mme CALERO Marie, M VASSE Jean-Marie, Mme Marie-France NERSESIAN, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL, M. Pierre MASSART.

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition, annexée au présent rapport, de deux agents intercommunaux auprès de la commune de LAPALUD du 11 janvier 2018 au 5 juillet 2018 inclus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception préfecture : 01/02/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2018

**Objet : Accord de principe pour le recours à des collaborateurs occasionnels à titre bénévole /
Approbation de la convention type**

Rapporteur : Monsieur le Président

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis du Bureau Communautaire réuni le 16 janvier 2018,

CONSIDERANT :

- La mise en place de services communs à compter du 1er janvier 2018,
- Que, dans certains cas, les besoins de la collectivité justifient le recours à des collaborateurs occasionnels bénévoles pour assurer des activités en lien avec les services communs mis en place,
- Que le collaborateur bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément,
- Qu'afin de sécuriser ces interventions et de tenir compte des contraintes du service pour le collaborateur, une convention type, ci-après annexée, prévoyant les modalités de ces interventions sera signée par le Président et le collaborateur bénévole,
- Que la collectivité s'est assurée d'avoir une couverture multirisque appropriée (défense – indemnisation de dommages corporels – assistance),
- Que la collectivité s'engage à vérifier les compétences du collaborateur bénévole pour exercer les missions confiées, le bulletin n°2 du casier judiciaire et sa souscription à une assurance responsabilité,

Il est proposé à l'Assemblée Communautaire :

- D'APPROUVER le recours à des collaborateurs occasionnels dans le cadre d'une collaboration bénévole au sein des services mis en communs,

- D'APPROUVER la convention type correspondante, ci-annexée,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

L'Assemblée est invitée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : M MORAND François, Mme BOMPARD Marie-Claude (2), M RAOUX Claude (2), Mme CALERO Marie, M VASSE Jean-Marie, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Christine FOURNIER, Mme Jacqueline MOREL, M. Pierre MASSART.

- **APPROUVE** le recours à des collaborateurs occasionnels dans le cadre d'une collaboration bénévole au sein des services mis en communs,
- **APPROUVE** la convention type correspondante, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception préfecture : 01/02/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2018

Objet : Partenariat EPCI et Syndicat d'électrification de la Drôme pour la mise en œuvre du programme CEE TEPCV

Rapporteur : Monsieur Perez

VU :

- La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- L'arrêté du 24 février 2017 de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,
- La délibération n°2017-120 en date du 12 novembre 2015 relative à l'engagement de la communauté de communes à candidater, à l'échelle du SCoT, à l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV),
- La convention particulière entre Montélimar Agglomération et le Ministère de l'Environnement en date du 19 mai 2016 et son avenant du 5 mai 2017, relatifs à la mise en œuvre d'un fonds de financement de la transition énergétique à l'échelle du SCoT,

Monsieur le Président de la CCRLP expose que le territoire correspondant au périmètre du schéma de cohérence territorial a été labellisé « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV).

CONSIDERANT :

- L'arrêté ministériel modifié du 24 février 2017 portant validation du programme « Economie d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), donne l'accès à des CEE bonifiés pour les travaux de rénovation de l'éclairage public, d'isolation en rénovation, de changement de chauffage des bâtiments publics et de raccordement à un réseau de chaleur. L'enveloppe TEPCV à l'échelle du SCoT est de 400 000 MWh cumac. Ce volume serait valorisé à 3,25 €/Mwhc et pourrait être utilisé pour financer jusqu'à 100 % des travaux hors taxe de la fiche PRO-INNO-08,
- Que la valorisation des CEE peut être réalisée en direct par les bénéficiaires avec un compte sur le registre EMMY en les vendant au plus offrant ou indirectement en les confiant à un

« regroupeur » qui se charge de la revente en s'engageant sur un prix de revient pour le bénéficiaire,

- Que les syndicats départementaux d'énergie (SDE) du territoire Scot (Drôme, Ardèche et Vaucluse) proposent de servir de « regroupeurs ». Une convention stipulant les modalités techniques et financières de cet accord est proposée. Elle est annexée à cette délibération.

Il est proposé que les SDE portent la démarche administrative, enregistrent et valorisent les CEE issus du programme PRO-INNO-08 en reversant :

- 3,25 €/ MWhcumac aux maîtres d'ouvrage des travaux,
- 0,50 €/ MWhcumac à Montélimar-Agglomération pour le financement du Fonds travaux de la Plateforme Locale de Renovation Energétique à déployer à l'échelle des EPCI. Cette somme constituera un fonds d'aide aux travaux des propriétaires de logement privé. Une convention viendra fixer les modalités financières, techniques et organisationnelles de déploiement de cette Plateforme,
- le reste du produit de la vente des CEE aux SDE pour couvrir leurs frais de gestion.

Il est proposé de répartir les 400 000 MWhc alloués au territoire selon la population de chaque intercommunalité, soit une enveloppe de 138 970 € pour la CCRLP. Les crédits non utilisés par des intercommunalités pourront être répartis ensuite sur celles ayant des besoins plus importants.

Il est proposé à l'Assemblée Communautaire :

- D'APPROUVER la participation de la communauté de communes au programme PRO-INNO-08 selon les modalités définies dans la convention de partenariat entre EPCI et SDE pour la mise en œuvre du programme CEE-TEPCV / PRO INNO 08.
- D'ACTER son soutien à la mise en place de la Plateforme Locale de Renovation Energétique sur le territoire du SCOT.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable relative à cette affaire.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la participation de la communauté de communes au programme PRO-INNO-08 selon les modalités définies dans la convention de partenariat entre EPCI et SDE pour la mise en œuvre du programme CEE-TEPCV / PRO INNO 08.
- **ACTE** son soutien à la mise en place de la Plateforme Locale de Renovation Energétique sur le territoire du SCOT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable relative à cette affaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date de réception préfecture : 01/02/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2018

Objet : Demande de subvention phase 2 sentiers de randonnées – CRET – Création de nouveaux sentiers

Rapporteur : Monsieur Perez

VU :

- Les délibérations du 20 février 2015 et du 24 avril 2015 de la Région PACA relatives à la mise en œuvre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET ci-après),
- La délibération n°7 du 29 septembre 2015 du Conseil Communautaire relative à l'adoption du CRET entre la Région PACA et le Pays une Autre Provence,
- La délibération n°8 du 29 septembre 2015 du Conseil Communautaire sollicitant les subventions CRET pour la phase 1 du projet « Sentiers de Randonnées – étude de faisabilité »,
- L'avis du Bureau Communautaire réuni le 16 janvier 2018,
- L'avis favorable à l'unanimité de la Commission Environnement réunie le 10 janvier 2018,

CONSIDERANT :

- Que l'étude de faisabilité a permis de déterminer les besoins réels en termes de travaux (balisage, signalétiques et aménagement sentiers, valorisation et conception du mobilier ainsi et maîtrise d'œuvre complémentaire et création des cartes et supports présentation itinéraires),
- Qu'une première demande de subvention avait été faite en 2015 pour la phase 1 « étude de faisabilité ». Il est nécessaire de faire une deuxième demande pour la phase 2 « déploiement des sentiers de randonnée » sur la base suivante :

Coût prévisionnel des travaux :

Nature des postes de dépenses (Investissement)	Montant	
	HT	TTC
Signalétiques et mobiliers	41 667	50 000
Aménagement sentiers	50 000	60 000
Création des cartes et supports présentation itinéraires	16 667	20 000
TOTAL	108 334	130 000

Plan de financement :

Ressources	Montant (en €)	Taux (%)
UE		
Etat		
Conseil régional	43 333	40,00 %
Conseil départemental	21 668	20,00%
Total des aides publiques	65 001	60,00%
Fonds propres	43 333	40,00 %
TOTAL	108 334	100

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée Communautaire :

- D'ACTER de la demande de subvention du projet inclus dans le Contrat Régional d'Equilibre Territorial.
- DE S'ENGAGER auprès de la Région PACA à respecter les dispositions du règlement financier et de ses annexes ainsi que les dispositions règlementaires générales s'appliquant au domaine des subventions publiques.
- D'AUTORISER le Président à signer les documents se rapportant à cette délibération.

L'assemblée est invitée à voter.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACTE** de la demande de subvention du projet inclus dans le Contrat Régional d'Equilibre Territorial.
- **S'ENGAGE** auprès de la Région PACA à respecter les dispositions du règlement financier et de ses annexes ainsi que les dispositions règlementaires générales s'appliquant au domaine des subventions publiques.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents se rapportant à cette délibération.

Date de réception préfecture : 01/02/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2018

Objet : Demande de financement pour l'étude et le plan de gestion du Marais de « L'île vieille »

Rapporteur : Monsieur Perez

VU :

- Les articles L.211-7 et L. 213-12 du Code de l'Environnement,
- Les articles L.5711-1 à L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,
- La loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
- Le décret n° 2014-846 du 28 Juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin,
- La délibération n°14 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017,
- L'arrêté de classement du secteur en zone Natura 2000,
- L'avis de la Commission Environnement en date du 10 janvier 2018,
- L'avis du Bureau Communautaire en date du 16 janvier 2018,

CONSIDERANT :

- La volonté communautaire de promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la prévention des risques d'inondation répondant aux besoins du territoire,
- L'obligation d'exercer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) définie au L.211-7 du Code de l'Environnement, à compter du 1er janvier 2018,
- Que le secteur dit « Marais de l'Île Vieille » est formé d'un complexe de zones humides qui s'étend sur 6 communes entre le Gard et le Vaucluse. Située à la croisée du « Vieux Rhône » non remanié et du canal court-circuité de Donzère-Mondragon, cette mosaïque d'habitats, majoritairement humides, est le lieu d'expression d'une faune, d'une flore et d'habitats naturels riches et remarquables,
- Que, connue de longue date par les naturalistes, la richesse du site lui vaut depuis une reconnaissance certaine à plusieurs échelles :

- Européenne : le Marais de l'Île Vieille est inscrit au titre des deux directives (Oiseaux, et Habitats, Faune et Flore).
 - Interrégionale : le Plan Rhône identifie le Marais de l'Île Vieille comme site prioritaire au sein de sa stratégie de reconquête des zones humides de l'axe Rhône-Saône.
 - Régionale : le Marais figure au SRCE PACA en tant que réservoir de biodiversité pour la Trame Bleue.
- L'importance des enjeux biologiques et fonctionnels exprimés ici, la diversité des usages constatés et actuellement non contenus, et enfin les fortes pressions anthropiques exercées sur les milieux et alentours ont convaincu la commune de Mondragon ainsi que la Communauté des communes Rhône Lez Provence de l'importance d'assurer la maîtrise foncière et la conservation de cet espace.
- Que le présent projet vise :
- D'une part à conforter l'emprise foncière de la Communauté des communes Rhône Lez Provence sur la zone humide par l'acquisition de 114 hectares de foncier non bâti, portant ainsi la maîtrise foncière publique de cet espace de 93 à 207 hectares,
 - D'autre part à permettre l'établissement d'un premier plan de gestion pour ce site à la fois majeur et emblématique du Rhône aval,
- Que le classement du secteur du Marais de l'Île Vieille en zone Natura 2000 permet à la CCRLP de bénéficier de fonds européens FEDER,
- Le coût et le financement prévisionnels du projet sont les suivant :
- Coût prévisionnel du plan de gestion : 100 000,00 € HT (Janvier 2018 à Avril 2019)
 - Plan de financement prévisionnel pour le plan de gestion :

Financeurs	Taux d'aide	Montant de l'aide HT
Agence de l'Eau	51,5 %	51 500,00 €
Région PACA	28,5 %	28 500,00 €
CNR	8,5 %	8 500,00 €
CCRLP	11,5 %	11 500,00 €
TOTAL	100 %	100 000,00 €

Coût prévisionnel acquisitions foncières : 680 000,00 € HT (Janvier 2018 à Avril 2019)

Plan de financement prévisionnel acquisitions foncières :

Financeurs	Taux d'aide	Montant de l'aide HT
Agence de l'Eau	30 %	204 000,00 €
FEDER (Natura 2000)	50 %	340 000,00 €
CCRLP	20 %	136 000,00 €
TOTAL	100 %	680 000,00 €

Il est proposé à l'Assemblée Communautaire :

- D'APPROUVER le projet d'élaboration du plan de gestion du site du Marais de l'Île Vieille,
- D'APPROUVER les acquisitions foncières composant la zone humide du Marais de l'Île Vieille,
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel au plan de gestion du site du Marais de l'Île Vieille,
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel à l'acquisition foncière du site du Marais de l'Île Vieille,
- D'AUTORISER le Président à engager les procédures et à signer tout acte ou engagement à intervenir pour l'exécution de la présente délibération

L'Assemblée est invitée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet d'élaboration du plan de gestion du site du Marais de l'Île Vieille,
- **APPROUVE** les acquisitions foncières composant la zone humide du Marais de l'Île Vieille,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel au plan de gestion du site du Marais de l'Île Vieille,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel à l'acquisition foncière du site du Marais de l'Île Vieille,
- **AUTORISE** le Président à engager les procédures et à signer tout acte ou engagement à intervenir pour l'exécution de la présente délibération

Date réception préfecture : 01/02/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2018

Objet : Modification des tarifs de l'AAGV

Rapporteur : Monsieur le Président

VU :

- L'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Bureau Communautaire en date du 09 janvier 2017 fixant les tarifs applicables à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,
- Les délibérations du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation au Bureau Communautaire pour fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires,

CONSIDERANT :

- Que la Communauté de Communes exerce depuis le 1er janvier 2017 la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage »,
- Qu'il convient de modifier la grille tarifaire applicable, les tarifs proposés sont les suivants :

REDEVANCES	EUROS
Dépôt de garantie (pour la durée totale du séjour)	100,00 €
Location de l'emplacement par jour et par caravane principale	3,00 €
Location de l'emplacement par jour et par caravane supplémentaire, remorque, annexe ménagère ou couchage	1,50 €
Redevance électricité	0,14 € /KWh
Redevance eau	2,77 € /M3

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- **D'ADOPTER** les tarifs de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage tels que proposés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M. MORAND

- **ADOpte** les tarifs de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage tels que proposés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Date réception préfecture : 05/03/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2018

Objet : Modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Monsieur le Président

VU :

- L'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°12 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016, adoptant le règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,
- La délibération n°17 du Bureau Communautaire du 14 novembre 2017, modifiant le règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,
- La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation au Bureau Communautaire pour fixer les règlements intérieurs des services et équipements communautaires,

CONSIDERANT :

- Que la Communauté de Communes exerce depuis le 1er janvier 2017 la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage »,
- Que, pour améliorer le fonctionnement et mieux encadrer les règles devant être respectées au sein de l'aire d'accueil, il convient de modifier le règlement intérieur,

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

- D'ADOPTER la modification proposée dans le règlement intérieur ci-joint.
- D'AUTORISER le Président à signer le règlement intérieur ainsi modifié ainsi que tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M. MORAND

- ADOPTE la modification proposée dans le règlement intérieur ci-joint.
- AUTORISE le Président à signer le règlement intérieur ainsi modifié ainsi que tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Date réception préfecture : 16/02/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2018

Objet : Convention cadre avec le CNFPT – Année 2018

Rapporteur : Monsieur le Président

VU :

- La loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
- La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation au Bureau Communautaire pour conclure des conventions n'ayant pas d'incidences financières,
- La convention-cadre de formation pour l'année 2018 annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT :

- Que les collectivités territoriales et leurs établissements publics versent obligatoirement une cotisation auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), organisme chargé de proposer des actions de formation à destination des agents territoriaux,
- Que ces actions font l'objet d'un programme annuel, dit « offre catalogue ».

Lorsque les collectivités territoriales et leurs établissements publics demandent au CNFPT une formation particulière différente de celle prévue au programme annuel, une participation financière peut être demandée à ces structures, participation qui s'ajoute à la cotisation obligatoire.

La convention-cadre jointe en annexe de la présente délibération fixe le cadre de ces participations et les modalités financières qui en découlent.

Cette convention n'engage pas la Communauté de Communes en l'état mais vient préciser le cadre d'une éventuelle commande hors programme annuel proposé par le CNFPT.

En conséquence, et afin de permettre à la Communauté de Communes de bénéficier d'une offre de formation personnalisée, il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'APPROUVER, pour l'année 2018, la convention-cadre de formation à passer avec le CNFPT et qui est jointe en annexe de la présente délibération,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M. MORAND

- APPROUVE, pour l'année 2018, la convention-cadre de formation à passer avec le CNFPT et qui est jointe en annexe de la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date réception préfecture : 16/02/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2018

Objet : Convention de mise à disposition d'un terrain de la commune de Mornas à la CCRLP pour la construction et l'occupation d'un bâtiment d'intérêt communautaire

Rapporteur : Monsieur le Président

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation au Bureau Communautaire pour conclure des conventions n'ayant pas d'incidences financières,
- Le projet de convention de mise à disposition ci-joint annexé,

CONSIDERANT :

- La nécessité de conclure une convention de mise à disposition de la parcelle communale référencée H280 entre la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et la Commune de Mornas,
- Que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence tourisme, la Communauté de Communes envisage la création d'un Point d'Information Tourisme sur le territoire de la Commune de Mornas. La parcelle de l'ancien lavoir, propriété communale, a été identifiée comme le site le mieux à même de recevoir un Point d'Information Touristique.
- Que la convention ci-jointe a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition de la parcelle au profit de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence afin de construire et d'occuper un bâtiment communautaire, sur une parcelle communale, nécessaire à l'exercice d'une compétence communautaire.

Les principales caractéristiques de la convention sont :

- La surface de la parcelle mise à disposition est de 98 m².
- La présente convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- La mise à disposition est consentie tant que le bâtiment reste affecté à l'exercice d'une compétence communautaire ou pour l'exercice de services communs ou mutualisés.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'AUTORISER le Président à signer la convention jointe à la présente délibération.

- D'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires au suivi de la présente délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M. MORAND

- AUTORISE le Président à signer la convention jointe à la présente délibération.

- AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires au suivi de la présente délibération.

Date réception préfecture : 16/02/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2018

Objet : Convention de mise à disposition des locaux espace culturel Jean Ferrat - Mondragon

Rapporteur : Monsieur le Président

VU :

- L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en dehors des compétences transférées un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,
- La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation au Bureau Communautaire pour conclure des conventions n'ayant pas d'incidences financières,
- La délibération du Conseil Communautaire du 24 novembre 2017 approuvant les conventions du service commun du « Réseau intercommunal de Lecture Publique et d'enseignements artistiques », du service commun « Actions Jeunesse » et du service commun « Relais d'assistantes maternelles »,
- La délibération du Conseil Municipal de Mondragon du 04 décembre 2017 approuvant les conventions de service commun du « Réseau intercommunal de Lecture Publique et d'enseignements artistiques », du service commun « Actions Jeunesse » et du service commun « Relais d'assistantes maternelles »,
- L'avis favorable des Comités de Pilotage « Espaces Jeunes » en date du 04 janvier 2018 et « Réseau de lecture publique » en date du 24 janvier 2018,
- Le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT :

- Que l'article 1 des conventions de services communs « Lecture publique et enseignements artistiques », « Actions Jeunesse » et « Relais d'assistantes maternelles » énonce les objectifs de ces services communs,
- Que la mise en place de ces services sur la commune de Mondragon nécessite que cette dernière mette à disposition de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence des locaux dont elle est propriétaire,
- Les principales caractéristiques de la convention ci-joint annexée :

- Les locaux, sis Espace culturel Jean FERRAT à Mondragon sont d'une superficie de 562 m2 comprenant : une bibliothèque, les locaux dédiés au Club Jeunes, au CLAS et à l'école de musique
- La mise à disposition des locaux s'effectue à titre gratuit
- La convention de mise à disposition est établie pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition des locaux de l'Espace culturel Jean FERRAT à Mondragon.
- D'AUTORISER le Président à la signer ainsi que tout acte nécessaire à son application.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M. MORAND

- APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux de l'Espace culturel Jean FERRAT à Mondragon.
- AUTORISE le Président à la signer ainsi que tout acte nécessaire à son application.

Date réception préfecture : 16/02/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2018

Objet : Convention de mise à disposition des locaux espace Julian – Lapalud

Rapporteur : Monsieur le Président

VU :

- L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en dehors des compétences transférées un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,
- La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation au Bureau Communautaire pour conclure des conventions n'ayant pas d'incidences financières
- La délibération du Conseil Communautaire du 24 novembre 2017 approuvant les conventions du service commun du « Réseau intercommunal de Lecture Publique et d'enseignements artistiques », du service commun « Actions Jeunesse » et du service commun « Relais d'assistantes maternelles »
- La délibération du Conseil Municipal de Lapalud du 14 décembre 2017 approuvant les conventions de service commun du « Réseau intercommunal de Lecture Publique et d'enseignements artistiques », du service commun « Actions Jeunesse » et du service commun « Relais d'assistantes maternelles »
- L'avis favorable des Comités de Pilotage « Espaces Jeunes » en date du 04 janvier 2018 et « Réseau de lecture publique » en date du 24 janvier 2018,
- Le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT :

- Que l'article 1 des conventions de services communs « Lecture publique et enseignements artistiques », « Actions Jeunesse » et « Relais d'assistantes maternelles » énonce les objectifs de ces services communs,
- Que la mise en place de ces services sur la commune de Lapalud nécessite que cette dernière mette à disposition de la CCRLP des locaux dont elle est propriétaire, Considérant les principales caractéristiques de la convention ci-joint annexée :
 - Les locaux, sis Espace Julian à Lapalud, sont d'une superficie de 303 m² comprenant la bibliothèque, les locaux dédiés au Club Jeunes, au CLAS et à l'école de musique
 - La mise à disposition des locaux s'effectue à titre gratuit

- La convention de mise à disposition est établie pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Julian à Lapalud.
- D'AUTORISER le Président à la signer ainsi que tout acte nécessaire à son application.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M. MORAND

- APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Julian à Lapalud.
- AUTORISE le Président à la signer ainsi que tout acte nécessaire à son application.

Date réception préfecture : 16/02/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2018

Objet : Convention d'objectifs et de financements 2018-2020 CLAS

Rapporteur : Monsieur le Président

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation au Bureau Communautaire pour conclure des conventions n'ayant pas d'incidences financières,
- La délibération du Conseil Communautaire du 24 novembre 2017 approuvant la convention du service commun « Actions Jeunesse »,
- La Convention d'Objectifs et de Financement – Projet de Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ci-jointe annexée,

CONSIDERANT :

- Que la Communauté de Communes, dans le cadre de son service commun « Actions Jeunesse », souhaite développer des actions jeunesse sur l'ensemble de son territoire,
- Que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) de la Caisse d'Allocations Familiales, s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, visant au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourant à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité,
- Que la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité,
- Que la convention ci-jointe est conclue pour une période allant du 01 janvier 2018 au 30 juin 2019,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, ayant pour objet de fixer les modalités

d'intervention et de versement de la prestation de service du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

- D'AUTORISER le Président à signer la convention ci-jointe ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date réception préfecture : 16/02/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2018

Objet : Convention de partenariat – Maison familiale et rurale de Haut Vaucluse

Rapporteur : Monsieur le Président

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation au Bureau Communautaire pour conclure des conventions n'ayant pas d'incidences financières
- L'avis favorable de la Commission Développement Economique du 30 Janvier 2018,
- Le projet de convention de partenariat avec la Maison familiale et Rurale de Haut Vaucluse pour la réalisation d'un guide des producteurs locaux ci-joint annexé,

CONSIDERANT :

- Que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence a engagé depuis 2016 une action de développement des circuits courts sur son territoire dans le cadre de la signature d'un Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) avec la Région PACA, le secteur agricole étant l'un des secteurs économiques prépondérant du territoire,
- Que la CCRLP souhaite piloter l'élaboration d'un guide des producteurs locaux pour renforcer la communication afin de valoriser les productions locales et leur distribution,
- Que la convention de partenariat avec la Maison familiale et Rurale de Haut Vaucluse définit et encadre les modalités de réalisation d'un guide des producteurs,
- Que la convention ci-jointe est conclue pour une période allant du 01 janvier 2018 au 30 juin 2018,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec la Maison familiale et Rurale de Haut Vaucluse pour la réalisation d'un guide des producteurs locaux.
- D'AUTORISER le Président à signer la convention ci-jointe ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M. MORAND

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la Maison familiale et Rurale de Haut Vaucluse pour la réalisation d'un guide des producteurs locaux.
- AUTORISE le Président à signer la convention ci-jointe ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date réception préfecture : 16/02/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2018

Objet : Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Président

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire désigne son secrétaire en début de séance.

Afin de désigner le secrétaire de la présente séance, l'assemblée est invitée à délibérer.

Candidature : Mme Virginie VICENTE

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

Abstentions : M MORAND François, Mme BOMPARD Marie-Claude (2), M RAOUX Claude, Mme CALERO Marie, Mme NERSESSIAN Marie-France, M VASSE Jean-Marie, Mme MOREL Jacqueline, Mme PLAN Thérèse (2), M MASSART Pierre, M ANDRE Jean-Claude.

- **DECLARE** Mme Virginie VICENTE, Secrétaire de séance.

Date réception préfecture : 27/02/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2018

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018.

L'assemblée est invitée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Contre : M MORAND François, Mme BOMPARD Marie-Claude (2), M RAOUX Claude, Mme CALERO Marie, Mme NERSESSIAN Marie-France, M VASSE Jean-Marie, Mme MOREL Jacqueline, Mme PLAN Thérèse (2), M MASSART Pierre, M ANDRE Jean-Claude.

Abstentions : M Claude BESNARD, Mme Katy RICARD, M Serge BASTET

- **DECIDE** D'approuver le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018.

Date réception préfecture : 27/02/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2018

Objet : Adhésion association des établissements publics de coopération intercommunale pour l'incubation des projets de coopération grande Provence

Rapporteur : Monsieur le Président

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'association de Grande Provence du 18 décembre 2017
- Le projet de statuts ci-joint annexé

CONSIDERANT :

- La création d'une association des établissements publics de coopération intercommunale pour l'incubation des projets de coopération de grande Provence composée de :
 - Alès Agglomération
 - Pays d'Apt Luberon
 - Grand Avignon
 - Gard Rhodanien
 - Beaucaire Terre d'Argence
 - Rhône Lez Provence
 - Ventoux Comtat Venaissin
 - Luberon Monts du Vaucluse
 - Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
 - Les Sorgues du Comtat
 - Nîmes Métropole
 - Pont du Gard
 - Pays d'Uzès

- Le PETR du Pays d'Arles (emportant participation de ses membres : Terre de Provence Agglomération, Vallée des Baux-Alpilles et Arles-Crau Camargue-Montagnette)
- Que cette association, dite « Association Grande Provence » a pour objectif de favoriser l'émergence de projets communs de développement entre les Établissements Publics qui la composent afin de :
 - Faire émerger et reconnaître la pertinence de la Grande Provence (correspondant au grand delta Rhodanien), espace charnières inter régional, afin de répondre aux enjeux communs d'aménagement, de développement, de rayonnement et d'attractivité de ce territoire
 - Réunir et définir les conditions de coopération entre les élus et les services de l'ensemble des EPCI
 - Détecter les domaines où la coopération peut être un multiplicateur de développement pour faire ensemble mieux et à moindre coût, ce que chaque territoire intercommunal seul ne peut faire ou ferait moins bien et à un coût plus élevé
 - Réfléchir à la relance d'instances consultatives et représentatives de ce territoire (mise en place d'un Conseil de développement unique)
 - Elaborer et coordonner des plans d'actions concertés, sur lesquels les EPCI pourraient s'engager sur la base du volontariat, en leur qualité de maître d'ouvrage
- Que l'association de Grande Provence associe, aux EPCI membres de droit, les SCOT en qualité de membres associés, les chambres consulaires, les universités et autres instances et structures participant à l'aménagement du territoire et au développement.
- Que l'association de Grande Provence est pilotée par un conseil d'administration composé des membres de droit à savoir pour chaque EPCI le Président, un conseiller communautaire et trois conseillers syndicaux pour le PETR du Pays d'Arles.
- Que le conseil d'administration est doté de pouvoirs étendus pour prendre toutes les décisions dans le cadre de l'objet social de l'association. Il propose le budget, suit et arrête les comptes. Le Conseil d'administration s'appuie sur un Bureau pour la mise en œuvre de ses décisions et la définition des ordres du jour.
- Que le bureau est doté d'un pouvoir de représentation de l'association. Le Bureau est composé d'un Président, d'un secrétaire et d'un trésorier et de chacun des autres Présidents d'EPCI en qualité de vice-Président de l'association.
- Que l'assemblée générale réunit les membres de droit, les membres invités et les membres associés à minima une fois par an pour approuver les comptes et le rapport de gestion et voter le budget. Les statuts de l'association fixent également les conditions de ressources et notamment une cotisation annuelle d'un centime d'euro par habitant versée par les membres de droit (24 592 habitants conformément au décret n°2017-1873 du 29 décembre 2017).

Ainsi, compte tenu de l'intérêt que présente l'association Grande Provence pour notre territoire en termes de développement inter territorial et de coopération.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de :

- **CONFIRMER** l'adhésion de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à l'association des établissements publics de coopération intercommunale pour l'incubation des projets de coopération de Grande Provence
- **VALIDER** le versement à l'association de la cotisation annuelle d'un centime d'euro par habitant, soit 245,92 €, conformément aux conditions d'adhésion précisées à l'article 7 des statuts
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à cette adhésion sont ouverts au budget de l'exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Contre : M MORAND François, Mme BOMPARD Marie-Claude (2), M RAOUX Claude, Mme CALERO Marie, Mme NERSESSIAN Marie-France, M VASSE Jean-Marie, Mme MOREL Jacqueline, Mme PLAN Thérèse (2), M MASSART Pierre, M ANDRE Jean-Claude, M Claude BESNARD, Mme Katy RICARD, M Serge BASTET

- **CONFIRME** l'adhésion de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à l'association des établissements publics de coopération intercommunale pour l'incubation des projets de coopération de Grande Provence
- **VALIDE** le versement à l'association de la cotisation annuelle d'un centime d'euro par habitant, soit 245,92 €, conformément aux conditions d'adhésion précisées à l'article 7 des statuts
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette adhésion sont ouverts au budget de l'exercice 2018

Date réception préfecture : 27/02/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2018

Objet : Désignation représentant association des établissements publics de coopération intercommunale pour l'incubation des projets de coopération grande Provence

Rapporteur : Monsieur le Président

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'association de Grande Provence du 18 décembre 2017,
- Le projet de statuts ci-joint annexé,

Sous réserve de l'adoption de la délibération du 20 février 2018 confirmant l'adhésion de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à l'association Grande Provence.

CONSIDERANT :

- Que l'association, dite « Association Grande Provence » a pour objectif de favoriser l'émergence de projets communs de développement entre les Établissements Publics qui la composent afin de :
 - Faire émerger et reconnaître la pertinence de la Grande Provence (correspondant au grand Delta Rhodanien), espace charnière inter régional, afin de répondre aux enjeux communs d'aménagement, de développement, de rayonnement et d'attractivité de ce territoire
 - Réunir et définir les conditions de coopération entre les élus et les services de l'ensemble des EPCI
 - Détecter les domaines où la coopération peut être un multiplicateur de développement pour faire ensemble mieux et à moindre coût, ce que chaque territoire intercommunal seul ne peut faire ou ferait moins bien et à un coût plus élevé
 - Réfléchir à la relance d'instances consultatives et représentatives de ce territoire (mise en place d'un Conseil de développement unique
 - Elaborer et coordonner des plans d'actions concertés, sur lesquels les EPCI pourraient s'engager sur la base du volontariat, en leur qualité de maître d'ouvrage

- Que le Président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence est membre fondateur de l'association et est ainsi désigné Vice-Président du Conseil d'administration.
- La nécessité de désigner un autre conseiller communautaire membre de droit de l'association Grande Provence parmi les élus de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

A l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée

- **Candidature** : M Benoît SANCHEZ

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

- **DESIGNE** M Benoît SANCHEZ comme membre de droit représentant la Communauté de Communes Rhône Lez Provence au sein de l'association Grande Provence

Contre : M MORAND François, Mme BOMPARD Marie-Claude (2), M RAOUX Claude, Mme CALERO Marie, Mme NERSESSIAN Marie-France, M VASSE Jean-Marie, Mme MOREL Jacqueline, Mme PLAN Thérèse (2), M MASSART Pierre, M ANDRE Jean-Claude, M Claude BESNARD,

Date réception préfecture : 27/02/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2018

Objet : Contrat de ville de Bollène – Détermination de l'enveloppe 2018

Rapporteur : Monsieur le Président

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence en date du 15 décembre 2015 relative à l'adoption du contrat de ville de Bollène 2015-2020,

CONSIDERANT :

- Que dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 et de l'appel à projets au titre de l'année 2018, l'intercommunalité pourra soutenir tout au long de l'année et selon les appels à projets, les actions des partenaires.
- La dynamique nouvelle impulsée par le Sous-Préfet de Vaucluse il est proposé de reconduire la participation de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence pour le financement de la programmation 2018 du Contrat de ville de Bollène pour un montant maximum de 42 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** la participation de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à l'appel à projets 2018
- **FIXER** le montant de l'enveloppe à ventiler entre les projets qui seront soutenus à hauteur de 42 000 euros
- **ACTER** que les participations versées pour les projets retenus viendront en complément des participations versées par les autres financeurs du contrat de ville
- **AUTORISER** le Président, par décision à affecter par projet l'enveloppe précitée et à signer toutes les pièces nécessaires au suivi de ce dossier

L'Assemblée est invitée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M Claude BESNARD

- **VALIDE** la participation de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à l'appel à projets 2018
- **FIXE** le montant de l'enveloppe à ventiler entre les projets qui seront soutenus à hauteur de 42 000 euros
- **ACTE** que les participations versées pour les projets retenus viendront en complément des participations versées par les autres financeurs du contrat de ville
- **AUTORISE** le Président, par décision à affecter par projet l'enveloppe précitée et à signer toutes les pièces nécessaires au suivi de ce dossier

Date réception préfecture : 27/02/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2018

Objet : Désignation des représentants du Scot Sud Drôme, Sud Est Ardèche, Haut Vaucluse

Rapporteur : Monsieur Sanchez

VU :

- L'article L 143-16 du Code de l'urbanisme relatif aux structures compétentes en matière d'élaboration de SCOT,
- Les articles L 5711-1 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté inter préfectoral n°2016147-0016 du 27 mai 2016 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale sur le territoire du SCOT Sud Drôme, Sud Est Ardèche, Haut Vaucluse,
- L'arrêté inter préfectoral n°2017310-0005 du 6 novembre 2017 fixant le périmètre du syndicat mixte chargé d'élaborer le schéma de cohérence territoriale de Rhône Provence Baronnies,
- Le projet de statuts du futur syndicat mixte annexé à l'arrêté inter préfectoral du 6 novembre 2017,
- L'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 13 Février 2018.

CONSIDERANT :

- Que, suite à l'adoption des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale, les EPCI à fiscalité propre inclus dans le périmètre du futur SCOT ont procédé à des fusions.
- Que la fusion des EPCI impacte les instances juridiques de ces établissements, il apparait donc nécessaire, conformément à l'article 6 du projet de statuts du SCOT, de désigner les représentants de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence au sein de ce syndicat mixte.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de :

- **ELIRE** les 7 représentants délégués de l'intercommunalité au sein de ce syndicat
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

A l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée

Candidatures : Anthony ZILIO

Benoît SANCHEZ

Claude RAOUX

Guy SOULAVIE

Rodolphe PEREZ

Denis DUSSARGUES

Pierre MICHEL

Le Conseil Communautaire, à la **majorité** des suffrages exprimés :

Abstentions : M Claude BESNARD, Mme Katy RICARD

- **DESIGNE** comme représentants délégués de l'intercommunalité au sein du syndicat du SCOT SUD DROME, SUD EST ARDECHE :

- Anthony ZILIO
- Benoît SANCHEZ
- Claude RAOUX
- Guy SOULAVIE
- Rodolphe PEREZ
- Denis DUSSARGUES
- Pierre MICHEL

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date réception préfecture : 05/03/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2018

Objet : Convention de mise à disposition du personnel mairie de Lamotte du Rhône

Rapporteur : Monsieur le Président

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- L'arrêté du Préfet du Vaucluse en date du 29 décembre 2017 portant dissolution du syndicat intercommunal des digues du Rhône Lapalud-Lamotte-Mondragon,
- La saisine de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Vaucluse,
- L'accord écrit de l'agent concerné,
- L'avis du Bureau Communautaire en date du 13 février 2018,
- Le projet de convention de mise à disposition ci-jointe,

CONSIDERANT :

- Que la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) définie à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement a été transférée à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence au 1er janvier 2018.
- Que la gestion des digues du Rhône était assurée jusqu'au 31 décembre 2017 par le syndicat intercommunal des digues du Rhône Lapalud – Lamotte – Mondragon, et qu'un agent administratif de la commune de Lamotte du Rhône exerçait les fonctions de secrétaire du Syndicat Intercommunal des Dignes du Rhône Lapalud – Lapalud – Mondragon.
- Qu'il convient, dans un souci de continuité de service et de bonne transition, de confier à cet agent la gestion du transfert de l'ensemble des dossiers. Cet agent sera également chargé d'animer un comité de pilotage dédié à la gestion des digues du Rhône.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de :

- **APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Lamotte de Rhône dans les conditions précisées dans la convention ci-jointe
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : M MORAND François, Mme BOMPARD Marie-Claude (2), M RAOUX Claude, Mme CALERO Marie, Mme NERSESSIAN Marie-France, M VASSE Jean-Marie, Mme MOREL Jacqueline, Mme PLAN Thérèse (2), M MASSART Pierre, M ANDRE Jean-Claude,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Lamotte de Rhône dans les conditions précisées dans la convention ci-jointe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

Date réception préfecture : 27/02/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2018

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2018 / présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Rapporteur : Monsieur le Président

VU :

- La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77,
- Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, article 1,
- Le protocole d'accord du 8 mars 2013 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,
- L'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 février 2018,

CONSIDERANT :

- Que dans le cadre de la lutte contre toutes formes de discrimination, la loi du 4 août 2014 dispose que les collectivités territoriales doivent mettre en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes. L'employeur est ainsi tenu de veiller à l'égalité professionnelle et salariale et de rechercher la mixité dans les métiers et les postes d'encadrement.
- Que le décret du 24 juin 2015 vient confirmer cette prérogative et prévoit que les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

Il est donc présenté ledit rapport intéressant le fonctionnement de la collectivité et il est proposé à l'Assemblée Délibérante de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport de la Communauté de Communes sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport de la Communauté de Communes sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2018

Objet : FDC/2018-01 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mondragon pour la démolition d'un préfabriqué amiante, l'agrandissement et l'aménagement d'un parking pour l'espace sportif Pagnol.

Rapporteur : Monsieur Grapin

VU :

- L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019,
- La délibération du Conseil Communautaire n° 21 du 28 mars du 2017 fixant le montant des autorisations de programme 2017 à 2019 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres,
- La délibération du Conseil Municipal de Mondragon du 8 janvier 2018 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 202 946,10 euros pour la démolition d'un préfabriqué amianté, l'agrandissement et l'aménagement d'un parking pour l'espace sportif Pagnol,
- L'avis de la commission des finances réunie le mardi 13 février 2018,
- L'avis du Bureau Communautaire réuni le mardi 13 février 2018,

Monsieur le Maire de Mondragon a adressé une demande de fonds de concours pour la démolition d'un préfabriqué amianté, l'agrandissement et l'aménagement d'un parking pour l'espace sportif Pagnol.

CONSIDERANT :

- Que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 405 892,20 euros HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours.
- Que le montant du fonds de concours sollicité, soit 202 946,10 euros, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Mondragon.
- Que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Mondragon n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de :

- **ATTRIBUER** un fonds de concours de 202 946,10 euros à la commune de Mondragon en vue de participer au financement de la démolition d'un préfabriqué amianté, l'agrandissement et l'aménagement d'un parking pour l'espace sportif Pagnol.

- **DIRE** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

- **DIRE** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours,

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 202 946,10 euros à la commune de Mondragon en vue de participer au financement de la démolition d'un préfabriqué amianté, l'agrandissement et l'aménagement d'un parking pour l'espace sportif Pagnol.

- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date réception préfecture : 27/02/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2018

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mondragon pour l'aménagement de l'entrée nord de la commune et la création d'une fontaine

Rapporteur : Monsieur Grapin

VU :

- L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales
- La délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019,
- La délibération du Conseil Communautaire n° 21 du 28 mars 2017 fixant le montant des autorisations de programme 2017 à 2019 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres,
- La délibération du Conseil Municipal de Mondragon du 8 janvier 2018 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 50 658,40 euros pour l'aménagement de l'entrée nord de la Commune et la création d'une fontaine.
- L'avis de la commission des finances réunie le mardi 13 février 2018,
- L'avis du Bureau Communautaire réuni le mardi 13 février 2018,

Monsieur le Maire de Mondragon a adressé une demande de fonds de concours pour l'aménagement de l'entrée nord de la Commune et la création d'une fontaine.

CONSIDERANT :

- Que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 101 316,80 euros HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,
- Que le montant du fonds de concours sollicité, soit 50 658,40 euros, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Bollène.
- Que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Mondragon n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de :

- **ATTRIBUER** un fonds de concours de 50 658,40 euros à la commune de Mondragon en vue de participer au financement de l'aménagement de l'entrée nord de la Commune et la création d'une fontaine
- **DIRE** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence
- **DIRE** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 50 658,40 euros à la commune de Mondragon en vue de participer au financement de l'aménagement de l'entrée nord de la Commune et la création d'une fontaine
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Date de réception préfecture : 27/02/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2018

Objet : Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Monsieur Grapin

Conformément à l'article L 2312.1 du CGCT, le budget de la Communauté de Communes est proposé par le Président et voté par le Conseil Communautaire. Un débat a lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée de débattre sur les orientations budgétaires pour 2018

Le Conseil Communautaire procède au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018 et prend acte de sa tenue.

Date réception préfecture : 27/02/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 MARS 2018

Objet : Convention de mise à disposition de bureaux et de salles de réunion

Rapporteur : Monsieur le Président

VU :

- L'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation au Bureau Communautaire pour conclure des conventions n'ayant pas d'incidences financières
- L'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 27 février 2018
- Le projet de convention de mise à disposition tel qu'annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT :

- La volonté de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence de favoriser le développement économique de son territoire,
- Que la convention ci-jointe a pour objet la mise à disposition du bureau n°12 situé au siège de la Communauté de Communes sis 1260 avenue Théodore Aubanel, 84500 BOLLENE ainsi que de deux salles de réunion (salle n°04 et salle du Conseil Communautaire),
- Que cette mise à disposition est faite en faveur d'organismes extérieurs en faisant la demande dans le cadre uniquement de leurs activités relatives au développement du territoire et à l'accompagnement des porteurs de projet.
- Que la convention présente les caractéristiques principales suivantes :
 - La mise à disposition est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse à la date anniversaire
 - La mise à disposition s'effectue à titre gratuit

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de bureaux à titre précaire et révocable.

- **D'AUTORISER** le Président à la signer au cas par cas avec les organismes en faisant la demande et répondant aux conditions fixées dans ladite convention

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de bureaux à titre précaire et révocable.
- **AUTORISE** le Président à la signer au cas par cas avec les organismes en faisant la demande et répondant aux conditions fixées dans ladite convention

Date réception préfecture : 28/03/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 MARS 2018

Objet : Convention de mise à disposition des locaux – Lamotte du Rhône

Rapporteur : Monsieur le Président

VU :

- L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en dehors des compétences transférées un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,
- La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation au Bureau Communautaire pour conclure des conventions n'ayant pas d'incidences financières,
- La délibération du Conseil Communautaire du 24 novembre 2017 approuvant la convention du service commun du « Relais d'assistantes maternelles »,
- La délibération du Conseil Municipal de Lamotte du Rhône en date du 04 décembre 2017 approuvant la convention de service commun « Relais d'Assistantes Maternelles »
- L'avis favorable du Comité de Pilotage « RAM » en date du 23 février 2018
- Le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT :

- Que l'article 1 de la convention de service communs « Relais d'assistantes maternelles » énonce les objectifs de ce service,
- Que la mise en place de ce service sur la commune de Lamotte du Rhône nécessite que cette dernière mette à disposition de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un local dont elle est propriétaire,
- Les principales caractéristiques de la convention ci-joint annexée :
 - Le local, sis Place de la Liberté - Tour annexe de la Mairie de Lamotte du Rhône est d'une superficie de 10 m² et comprend un bureau
 - La mise à disposition des locaux s'effectue à titre gratuit
 - La convention de mise à disposition est établie pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du local sis Place de la Liberté – Tour annexe de la Mairie de Lamotte du Rhône.

- **D'AUTORISER** le Président à la signer ainsi que tout acte nécessaire à son application.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du local sis Place de la Liberté – Tour annexe de la Mairie de Lamotte du Rhône.

- **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tout acte nécessaire à son application.

Date réception préfecture : 28/03/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 MARS 2018

Objet : Modification du règlement intérieur de la déchèterie

Rapporteur : Monsieur le Président

VU :

- L'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation au Bureau Communautaire pour fixer les règlements intérieurs des services et équipements communautaires,
- La délibération du Bureau Communautaire du 09 Janvier 2017 adoptant le règlement intérieur initial,
- Le projet de règlement intérieur ci-joint annexé,
- Le Comité de Pilotage en date du 1^{er} Mars 2018,

CONSIDERANT :

- Que la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les compétences obligatoires de la Communauté de Communes en y intégrant la collecte et le traitement des ordures ménagères à compter du 1er janvier 2017
- La nécessité de modifier le règlement intérieur des déchetteries tel que proposé en annexe.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur modifié joint en annexe.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ADOPTE** le règlement intérieur modifié joint en annexe.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Date réception préfecture : 28/03/2018

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 MARS 2018

Objet : Modification des horaires de la déchèterie

Rapporteur : Monsieur le Président

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16,
- La délibération du Bureau Communautaire en date du 09 Janvier 2017,

CONSIDERANT :

- Que la loi Notre du 7 août 2015 a modifié les compétences obligatoires des communautés de communes en intégrant la collecte et le traitement des ordures ménagères à compter du 1er janvier 2017.
- Que la CCRLP, compétente pour fixer les horaires d'accès aux déchetteries, propose que ces dernières soient modifiées telles qu'il suit :
 - Pour les particuliers : du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
 - Pour les professionnels (jusqu'à l'ouverture de la déchetterie d'Alcyon) : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **D'ADOPTER** les horaires des déchèteries tel que proposé :
- Pour les particuliers: du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Pour les professionnels (jusqu'à l'ouverture de la déchetterie d'Alcyon) : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ADOPTE** les horaires des déchèteries tel que proposé :

- Pour les particuliers : du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Pour les professionnels (jusqu'à l'ouverture de la déchetterie d'Alcyon) : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision

Date réception préfecture : 28/03/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2018

Objet : Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Président

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire désigne son secrétaire en début de séance.

Afin de désigner le secrétaire de la présente séance, l'assemblée est invitée à délibérer.

Candidature : Mme Virginie VICENTE

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

Abstentions : M. François MORAND, M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART (2), M. Pierre MICHEL, Mme Christine FOURNIER.

- **DECLARE** Mme Virginie VICENTE, Secrétaire de séance.

Date réception préfecture : 28/03/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2018

Objet : Approbation du procès verbale de la séance du 20 février 2018

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 février 2018.

L'assemblée est invitée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : M. François MORAND, M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART (2), M. Pierre MICHEL, Mme Christine FOURNIER.

- **DECIDE** D'approuver le procès-verbal de la séance du 20 février 2018.

Date réception préfecture : 28/03/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2018

Objet : Approbation de l'avenant à l'agrément délivré pour le dispositif des services civiques – ajout d'une mission

Rapporteur : Monsieur le Président

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,
- Le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,
- La délibération n°15 du 28 juin 2016 portant engagement de la collectivité dans le dispositif du service civique,
- La décision du 05 septembre 2016 n°PR-084-16-00052-00 portant agrément au titre de l'engagement de service civique,
- L'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 mars 2018,
- La fiche mission jointe en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT :

- Que, par délibération en date du 28 juin 2016, la Communauté de communes s'est engagée dans le dispositif du service civique pour les missions suivantes :
 - Ambassadeur développement durable
 - Ambassadeur nutrition et sport
 - Ambassadeur déchets et lutte contre la pollution
 - Ambassadeur informatique et e-administration.

- Que la création des services communs de proximité nécessite l'intervention de deux personnes en service civique en appui de l'équipe d'animation rattachée au service commun « Actions Jeunesse ».

- Que cette nouvelle mission d'accompagnement scolaire et culturel doit être ajoutée par avenant à l'agrément déjà délivré à la Communauté de Communes.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à l'agrément au titre du dispositif de service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale afin d'y ajouter la mission d'accompagnateur scolaire et culturel

- **DE DONNER** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire pour la mission décrite ci-dessus.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif du service civique.

L'Assemblée est invitée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : M. François MORAND, M. Claude RAOUX (2), Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART (2), M. Pierre MICHEL, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à l'agrément au titre du dispositif de service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale afin d'y ajouter la mission d'accompagnateur scolaire et culturel

- **DONNE** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire pour la mission décrite ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif du service civique.

Date réception préfecture : 28/03/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2018

Objet : Convention CDG 84 pour une mission d'archivage au sein de la CCRLP

Rapporteur : Monsieur le Président

VU :

- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,
- Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux Centres de gestion et notamment son article 33-3,
- La délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de Vaucluse du 4 juillet 2014 qui autorise Monsieur Maurice CHABERT, en sa qualité de Président, à signer les conventions conclues entre le CDG84 et les tiers,
- La délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de Vaucluse du 28 juin 2016,
- La délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 24 novembre 2015 qui adopte les principes de la présente convention et fixe les tarifs,
- L'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 mars 2018,
- Le projet de convention tel que joint à la présente délibération

CONSIDERANT :

- La nécessité de procéder à la réalisation d'opérations de classement des archives de la Communauté de Communes,
- Que le Centre de gestion du Vaucluse propose de mettre à disposition de la Communauté de Communes un archiviste pour une durée estimée à 25 jours rémunérée à raison de 190 euros par jour hors frais annexes

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer une convention avec le Centre de Gestion du Vaucluse pour une mission d'archivage ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'Assemblée est invitée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention avec le Centre de Gestion du Vaucluse pour une mission d'archivage ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date réception préfecture : 28/03/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2018

Objet : Subvention exceptionnelle école Giono – Projets « économisons et consommons de façon responsable pour préserver notre planète » et « Trier c’est gagné »

Rapporteur : Monsieur Peyron

VU :

- L’article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L’avis favorable de la Commission Environnement en date du 28 Février 2018,
- L’avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 Mars 2018,

CONSIDERANT :

- Que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »
- Que l’école GIONO de Bollène met en place un projet scolaire global : « Sciences à l’école comme facteur de réussite scolaire et comme vecteur de citoyenneté », qui concerne 132 élèves de cycle 2 et vise à véhiculer aux élèves des pratiques en faveur du développement durable pour qu’ils deviennent des écocitoyens responsables.

Cette démarche globale s’articule autour de 4 actions :

1. Défi : Un pique-nique sans déchet
2. Récup’art
3. Economisons et consommons de façon responsable pour préserver notre planète
4. Trier c’est gagner

- Que la CCRLP est sollicitée dans le cadre des actions « Economisons et consommons de façon responsable pour préserver notre planète » et « Trier c’est gagné », ces actions consistant à mettre en place des pratiques de tri des déchets et de mise en œuvre de jardins pédagogiques pour les classes de cours moyens.
- Que l’aide sollicitée auprès de la Communauté de Communes consiste en :

- la mise à disposition de conteneurs destinés à recevoir les déchets papiers et la mise en place de collectes spécifiques par les services intercommunaux
- la fourniture de bacs destinés à la création de petits jardins pédagogiques
- une aide financière de 500€ destinée à financer le matériel et les équipements nécessaires à la réalisation de ces actions.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **D'APPORTER** une aide matérielle et technique à l'Ecole GIONO de Bollène dans le cadre de leurs actions « Economisons et consommons de façon responsable pour préserver notre planète » et « Trier c'est gagné »
- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'école GIONO de Bollène dans le cadre de leurs actions « Economisons et consommons de façon responsable pour préserver notre planète » et « Trier c'est gagné »
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée à l'article 6745 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'Assemblée est invitée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M BESNARD

- **APPORTE** une aide matérielle et technique à l'Ecole GIONO de Bollène dans le cadre de leurs actions « Economisons et consommons de façon responsable pour préserver notre planète » et « Trier c'est gagné »
- **OCTROYE** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'école GIONO de Bollène dans le cadre de leurs actions « Economisons et consommons de façon responsable pour préserver notre planète » et « Trier c'est gagné »
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6745 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date réception préfecture : 28/03/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2018

Objet : Convention entre la CCRLP et le parc naturel régional de Camargue pour la rédaction et la mise en œuvre d'un plan de gestion de la zone humide du site marais de l'île vieille

Rapporteur : Monsieur Perez

VU :

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) transférant la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Les articles L 333.1 et suivants du Code de l'environnement définissant les PNR et leurs champs d'application,
- L'avis favorable de la Commission Environnement en date du 28 Février 2018,
- L'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 Mars 2018,

CONSIDERANT :

- Que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) définie au L.211-7 du Code de l'Environnement,
- Que le syndicat mixte pour la gestion du Parc Naturel Régional de Camargue a pour vocation de mettre en œuvre les orientations de la charte du PNRC ainsi que les actions du document d'objectifs NATURA 2000 des sites du « Marais de l'île Vieille » et alentours et « Rhône Aval »
- Que le Parc Naturel Régional de Camargue (PNR Camargue) intervient dans le cadre de l'organisation des modalités de partenariat, et ce, dans le but de participer à la rédaction et à la mise en œuvre du plan de gestion de la zone humide de « l'île Vieille »
- Que le Parc Naturel Régional de Camargue (PNR Camargue) s'engage à participer en étroite relation avec le CEN PACA à la rédaction du plan de gestion de la zone humide conformément aux recommandations de l'Agence de l'Eau RMC pour ce type de milieux naturels, qui comprendra :
 - Un état des lieux, sur la base des données existantes et des inventaires et suivis réalisés,
 - Un diagnostic du site et de son fonctionnement,

- La définition des objectifs à long terme et des objectifs du plan de gestion (pour 5 ans),
 - Un programme d'actions chiffré,
 - La participation au suivi scientifique des éléments remarquables (espèces, milieux) justifiant l'intérêt écologique,
 - La proposition d'actions nécessaires à la conservation, la restauration du milieu naturel et à l'accueil du public, actions de communication avec ses partenaires,
 - Veiller à ce que l'ensemble des propositions soient compatibles avec les objectifs de conservation et de gestion du document d'objectif des sites Natura 2000 « Rhône aval » et « marais de l'île Vieille et alentours »
- Que l'ensemble des documents produits sera soumis pour validation à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence. L'élaboration du plan de gestion donnera lieu au versement, par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence au PNR Camargue, d'une rémunération forfaitaire de 1 200 € TTC.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante

- **D'APPROUVER** la convention pour la gestion de la zone humide du Marais de l'île Vieille à passer avec le PNR de Camargue
- **D'AUTORISER** le Président à engager les procédures et à signer tout acte ou engagement à intervenir pour l'exécution de la présente délibération

L'Assemblée est invitée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention pour la gestion de la zone humide du Marais de l'île Vieille à passer avec le PNR de Camargue
- **AUTORISE** le Président à engager les procédures et à signer tout acte ou engagement à intervenir pour l'exécution de la présente délibération

Date réception préfecture : 28/03/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2018

Objet : Convention entre la CCRLP et le CEN PACA pour la gestion de la zone humide de l'île vieille

Rapporteur : Monsieur Perez

VU :

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) transférant la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Les articles L.211-7 et L. 213-12 du Code de l'Environnement ;
- L'avis favorable de la Commission Environnement en date du 28 Février 2018,

CONSIDERANT :

- Que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) définie au L.211-7 du Code de l'Environnement,
- Que le CEN PACA, association régionale de protection de la nature, intervient dans le domaine de la gestion conservatoire des espaces naturels. De par ses missions statutaires, le CEN PACA est apte à gérer les espaces naturels, sur la base d'un plan de gestion.
- Que le CEN PACA s'engage à participer en étroite relation avec le PNR Camargue à la rédaction du plan de gestion de la zone humide conformément aux recommandations de l'Agence de l'Eau RMC pour ce type de milieux naturels, qui comprendra :
 - Un état des lieux, sur la base des données existantes et des inventaires et suivis réalisés,
 - Un diagnostic du site et de son fonctionnement,
 - La définition des objectifs à long terme et des objectifs du plan de gestion (pour 5 ans),
 - Un programme d'actions chiffré,
 - La participation au suivi scientifique des éléments remarquables (espèces, milieux) justifiant l'intérêt écologique,

- La proposition d'actions nécessaires à la conservation, la restauration du milieu naturel et à l'accueil du public, actions de communication avec ses partenaires,
 - Réaliser des actions de communication avec ses partenaires,
 - Réaliser les actions prévues par le plan de gestion et produire un rapport d'activité discuté lors d'un Comité de gestion qui se réunira annuellement.
- Qu'il est convenu entre les parties que l'élaboration du plan de gestion donnera lieu au versement par la communauté de communes Rhône Lez Provence au CEN PACA d'une rémunération forfaitaire de 24 733 € TTC. La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et pour une durée de 5 ans. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention pour la gestion de la zone humide du Marais de l'Île Vieille à passer avec le CEN PACA,
- **D'AUTORISER** le Président à engager les procédures et à signer tout acte ou engagement à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

L'Assemblée est invitée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention pour la gestion de la zone humide du Marais de l'Île Vieille à passer avec le CEN PACA,
- **AUTORISE** le Président à engager les procédures et à signer tout acte ou engagement à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Date réception préfecture : 28/03/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2018

Objet : Demande de subvention exceptionnelle – Amicale des pêcheurs du canton de Bollène

Rapporteur : Monsieur Perez

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis favorable de la Commission Environnement en date du 28 Février 2018,
- L'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 Mars 2018,

CONSIDERANT :

- Que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) définie au L.211-7 du Code de l'Environnement,
- Que l'association de l'amicale des pêcheurs du canton de Bollène souhaite réaliser des opérations d'alevinage de diverses espèces de poissons, dans le but de préserver l'équilibre de la faune aquatique ;
- Qu'elle sollicite la Communauté des communes Rhône Lez Provence pour une subvention qui servirait à l'achat de ces espèces qui seront déversées dans les milieux aquatiques Bollénois
- Que ces opérations visent à préserver l'équilibre de la faune aquatique et par conséquence d'autres espèces non aquatiques (oiseaux, ...).
- Que ces actions visent à la protection des milieux naturels et aquatiques
- Que le coût de l'aide sollicitée s'élève à 2000 € TTC.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle de 2000 € TTC à l'association de l'amicale des pêcheurs de Bollène dans le cadre d'une opération d'alevinage de diverses espèces de poissons, dans le but de préserver l'équilibre de la faune aquatique.

- **DE DIRE** que la dépense sera imputée à l'article 6745 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'Assemblée est invitée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **OCTROYE** une subvention exceptionnelle de 2000 € TTC à l'association de l'amicale des pêcheurs de Bollène dans le cadre d'une opération d'alevinage de diverses espèces de poissons, dans le but de préserver l'équilibre de la faune aquatique.
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6745 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date réception préfecture : 28/03/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2018

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine concède relative à la déchetterie de la communauté de communes Rhône Lez Provence

Rapporteur : Monsieur Peyron

VU :

- L'article L2122-1-1 à L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- L'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Concédé n°19082 approuvé le 18 mars 2008 entre la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et la Commune de Bollène,
- La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation au Bureau Communautaire pour conclure des conventions n'ayant pas d'incidences financières,
- L'avis favorable de la Commission Environnement en date du 28 février 2018,
- Le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT :

- Que, le 18 mars 2008, la CNR a maintenu sa mise à disposition d'un terrain d'une surface de 3 543 m² à la Commune de Bollène afin que cette dernière maintienne l'exploitation de la déchetterie communale et crée un quai supplémentaire,
- Que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence est compétente en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères depuis le 1er janvier 2017,
- La proposition de convention de la CNR permettant de délivrer un titre d'occupation temporaire du domaine concédé, à la Communauté de Communes, en lieu et place de la Commune de Bollène, et dont l'échéance demeure le 31 mai 2023,
- Les principales caractéristiques de la convention :
 - L'autorisation, précaire et révocable, est consentie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juin 2017 et arrive à échéance le 31 mai 2023.
 - L'autorisation est consentie moyennant une redevance annuelle fixée à 963 € HT

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** les conditions de la convention d'occupation temporaire du domaine concédé telles qu'elles sont proposées par la CNR.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine concédé entre la CNR et la CCRLP ainsi que toutes les pièces à intervenir.

L'Assemblée est invitée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les conditions de la convention d'occupation temporaire du domaine concédé telles qu'elles sont proposées par la CNR.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine concédé entre la CNR et la CCRLP ainsi que toutes les pièces à intervenir.

Date réception préfecture : 28/03/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2018

Objet : Demande de financement d'ETR – Projet « création d'une seconde salle de cinéma à Bollène »

Rapporteur : Monsieur DUSSARGUES

VU :

- L'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011,
- L'article L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La circulaire du Préfet de Vaucluse en date du 11 Janvier 2018,

CONSIDERANT :

- Que la Communauté de Communes est habilitée à intervenir dans le cadre de sa compétence de soutien à la politique locale du commerce et aux activités commerciales d'intérêts communautaires,
- Que la Communauté de Communes a mené en 2016 une étude de faisabilité en vue de la création d'une deuxième salle de cinéma sur le site mitoyen de la salle actuelle à Bollène.

Ainsi, Afin de mener à bien un tel projet un plan de financement a été élaboré de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	%
Prestations intellectuelles	66 000,00 €	DETR	286 000,00 €	50,00 %
Diagnostic amiante, études de sol, relevés bâtiments	9 000,00 €	Autofinancement	286 000,00 €	50,00 %
Frais généraux (DO-Publicité-reprographie-taxe raccordement...)	7 000,00 €			
Travaux (au regard de l'APS)	490 000,00 €			
TOTAL	572 000,00 €			

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux 2018, une subvention dont le montant plafonné est de 286 000,00 € HT pour la création d'une seconde salle de cinéma.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document utile se rapportant à ce projet

L'Assemblée est invitée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux 2018, une subvention dont le montant plafonné est de 286 000,00 € HT pour la création d'une seconde salle de cinéma.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile se rapportant à ce projet

Date réception préfecture : 28/03/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2018

Objet : Avenant n°1 à la convention Prévigrêle

Rapporteur : Monsieur DUSSARGUES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°31 du 27 juin 2017 portant adhésion à l'association Prévigrêle,
- Le projet d'avenant annexé à la présente délibération,
- L'avis favorable de la commission développement économique en date du 27 février 2018,
- L'avis favorable du bureau communautaire en date du 06 mars 2018,

CONSIDERANT :

- Que la Communauté de Communes a délibéré le 27 juin 2017 en faveur de son adhésion à la l'association Prévigrêle.
- Que le dispositif mis en place par l'association permet de lutter contre la grêle sur l'ensemble du territoire de la CCRLP, protégeant ainsi les cultures agricoles. La convention prévoit une participation financière annuelle de 6230 euros
- Qu'il apparait nécessaire de signer un avenant à la convention initiale afin d'organiser la campagne de 2018 et de prévoir les dates d'intervention de l'association à savoir entre le 26 mars 2018 et le 15 octobre 2018. L'avenant stipule également qu'aucune augmentation de la participation financière ne sera appliquée en 2018

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention du 2 octobre 2017 annexé pour la poursuite du partenariat pour l'année 2018,
- **D'ACCEPTER** une participation financière qui s'élève au titre de l'année 2018 à 6 230,00 €, participation qui sera ajustée annuellement dans la limite d'une variation de 4% (article 4 de la convention).
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention avec l'association PREVIGRELE ainsi que toutes les pièces subséquentes.

L'Assemblée est invitée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention du 2 octobre 2017 annexé pour la poursuite du partenariat pour l'année 2018,
- **ACCEPTE** une participation financière qui s'élève au titre de l'année 2018 à 6 230,00 €, participation qui sera ajustée annuellement dans la limite d'une variation de 4% (article 4 de la convention).
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec l'association PREVIGRELE ainsi que toutes les pièces subséquentes.

Date réception préfecture : 28/03/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2018

Objet : Convention d'occupation du lycée Lucie Aubrac – Forum de l'emploi 2018

Rapporteur : Monsieur DUSSARGUES

VU :

- Les articles L1311-15 et L4231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles L216-1 et L214-6-2 du Code de l'Education,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- La délibération du Conseil Régional du 29 juin 2012 relative à la tarification de la mise à disposition des bâtiments et équipements propriétés de la Région,
- L'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 27 février 2018,
- Le projet de convention d'occupation du Lycée Lucie Aubrac tel qu'annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT :

- Que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence en partenariat avec différentes structures intervenantes sur le territoire en faveur de l'emploi organisera le mardi 24 avril 2018 le Forum Intercommunal de l'Emploi.

Ce forum annuel est destiné à accueillir toutes les personnes en recherche d'emploi, de formation, ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise. Cet évènement sera l'occasion de réunir des entreprises qui recrutent et de centraliser des offres d'emplois.

- Que le projet de convention de mise à disposition présente les caractéristiques suivantes :
 - La mise à disposition concerne l'occupation des locaux du Lycée Lucie Aubrac à Bollène, ce dernier ayant accepté d'accueillir le Forum de l'Emploi de l'année 2018.
 - La mise à disposition est consentie à titre temporaire, précaire et révocable.
 - La mise à disposition est consentie pour un montant total de 88,00 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **D'ADOPTER** le projet de convention à passer avec le Conseil Régional et le lycée Lucie Aubrac, jointe à la présente délibération, pour la mise à disposition des locaux le mardi 24 avril 2018 moyennant une participation financière de 88 euros,
- **DE DIRE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal 2018, article 6132.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

L'Assemblée est invitée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ADOpte** le projet de convention à passer avec le Conseil Régional et le lycée Lucie Aubrac, jointe à la présente délibération, pour la mise à disposition des locaux le mardi 24 avril 2018 moyennant une participation financière de 88 euros,
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal 2018, article 6132.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

Date réception préfecture : 28/03/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2018

Objet : Définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles : « compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « création, aménagement et entretien de la voirie ».

Rapporteur : Monsieur Sanchez

VU :

- Le Code général des Collectivités publiques et notamment l'article L5214-16 IV indiquant que l'intérêt communautaire est déterminé par délibération à la majorité des deux tiers de l'assemblée délibérante,
- L'arrêté du Préfet de Vaucluse du 23/12/2016 actant la modification de statuts de la CCRLP

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « création aménagement et entretien de la voirie »
- Qu'il est proposé à l'assemblée de définir l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » tel que suit :

1. La construction, l'aménagement, l'entretien des équipements sportifs et culturels des communes de la communauté de communes comprenant :

En précision sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Les travaux d'entretien et d'équipement assurant le fonctionnement et la viabilité des bâtiments

- La maintenance des équipements assurant le chauffage, l'éclairage des bâtiments et la distribution d'eau
- Les contrats, abonnements et les consommations des fluides (eau, électricité, chauffage) ainsi que les abonnements et les consommations téléphoniques
- Les dépenses d'accessibilité, de défense contre l'incendie. La Communauté de Communes aura la charge des commissions de sécurité et de la mise aux normes des bâtiments
- Les logements dont l'accès est indissociable de l'immeuble
- Les contrats d'assurance couvrant les risques incombant à un propriétaire occupant
- Le nettoyage des bâtiments, dépendances et accessoires
- Les équipements de ces bâtiments considérés comme immeubles par destination et rattachés aux immeubles
- Les espaces verts situés dans l'enceinte ou rattachés à l'immeuble et considérés comme une continuité de ce dernier
- Les espaces de stationnement rattachés aux bâtiments et considérés comme indissociables de l'activité accueillie dans le bâtiment ainsi que les accessoires rattachés à cet espace (mobilier, éclairage public, ...)
- Les services ainsi que le personnel assurant le fonctionnement, l'entretien, le nettoyage, la gestion, l'accueil, l'animation et la surveillance de l'ensemble des équipements culturels et sportifs déclarés d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire dans le cadre de construction, l'aménagement, l'entretien des équipements sportifs et culturels, les équipements désignés ci-après :

Bollène :

- La piscine y compris l'espace ludique et son aire de stationnement

Mondragon :

- Le centre culturel Jean Ferrat
- Le Théâtre de verdure de Peyrafeux
- L'espace Tennis
- La Halle de Derboux
- L'espace culturel de la Gare

Mornas :

- L'espace St Pierre (rez-de-chaussée uniquement)

- Chapelle St Siffrein
- Maison des Associations
- Stade de foot et vestiaires, situé chemin des Pièces
- Tennis et vestiaires
- City stade
- Terrain de Pétanque situé Chemin du Clos
- Aires de jeux (Saint Pierre, Les Pins, Les Islons, les Issards)

Lapalud :

- Gymnase et terrain d'entraînement
- Terrains de tennis
- Stade Elio Ceppini
- Espace Julian (partie Est du Château premier et deuxième étage, partie centrale et partie Ouest)
- Espace culturel Jules Ferry

Lamotte du Rhône :

- Le terrain multisports (City stade)

Le conseil communautaire déclare que les équipements sportifs et culturels cités ci-dessus sont reconnus d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} septembre 2018.

2. La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements d'enseignement pré-élémentaires et élémentaires des communes de la communauté de communes comprenant :

Cette compétence implique une distinction essentielle entre « équipements scolaires (bâtiments et annexes) » et « services des écoles ».

Seule la composante « équipements scolaires » de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements d'enseignement pré-élémentaires et élémentaires » entre dans l'intérêt communautaire ici défini.

Il s'agit pour la Communauté de Communes de construire (création et implantation) les équipements, d'effectuer les grosses réparations, d'assurer l'entretien courant et la maintenance des équipements sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Ainsi des conventions de mise à disposition à titre gratuit pourront être établies entre les communes et la Communauté de communes qui souhaiteraient utiliser les équipements au titre d'activités

scolaires, périscolaires et extrascolaires. L'objectif étant de faciliter l'accès aux équipements relevant de l'intérêt communautaire pour les services communaux.

En précision sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Les travaux d'entretien et d'équipement assurant le fonctionnement et la viabilité des bâtiments
- La maintenance des équipements assurant le chauffage, l'éclairage des bâtiments et la distribution d'eau
- Les contrats, abonnements et les consommations des fluides (eau, électricité, chauffage) à l'exclusion des abonnements et des consommations téléphoniques qui restent à la charge des communes dans le cadre de la composante « services des écoles »
- Les dépenses d'accessibilité, de défense contre l'incendie. La Communauté de Communes aura la charge des commissions de sécurité et de la mise aux normes des bâtiments
- Les contrats d'assurance couvrant les risques incombant à un propriétaire non occupant
- Le nettoyage des équipements, dépendances et accessoires
- Les biens meubles reconnus comme immeubles par destination ainsi que les équipements éducatifs et de loisirs considérés comme immeubles par destination
- Les espaces verts situés dans l'enceinte ou rattachés à l'immeuble et considérés comme une continuité de ce dernier
- Les espaces de stationnement rattachés aux bâtiments et considérés comme indissociables de l'activité accueillie ainsi que les accessoires rattachés à cet espace
- Les logements dont l'accès est indissociable de l'immeuble

Ainsi sont reconnus d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements d'enseignement pré-élémentaires et élémentaires » :

Les bâtiments reconnus comme ayant au 09 juillet 2018 vocation à l'enseignement élémentaire et préélémentaire y compris les annexes et les équipements sportifs et culturels intégrés dans ces immeubles et indissociables de l'activité d'enseignement, désignés ci-après :

Bollène :

- Ecole Péri et les deux haies d'hibiscus

- Ecole Duffaud ainsi que les deux parkings, les haies, et les espaces verts situés à l'entrée de l'école
- Ecole Giono ainsi que le parking des enseignants, l'espace vert situé côté restaurant scolaire et le terre-plein situé à l'entrée.
- Ecole Blanc, l'espace situé à l'entrée de l'école et le talus situé à l'entrée nord.
- Ecole Curie ainsi que le parking des enseignants, le portail d'accès, les espaces verts situés devant le bâtiment de l'école élémentaire, à côté du portail d'accès, côté cours face à l'école de musique, devant le restaurant scolaire et l'espace vert clos entre l'école maternelle et le parking Gambetta.
- Ecole des Tamaris

Seuls les logements des groupes scolaires CURIE et DUFFAUD dont l'accès est indissociable de l'immeuble sont reconnus d'intérêt communautaire.

Le logement du groupe scolaire GIONO, en cours de changement de destination par la commune, ne sera pas reconnu d'intérêt communautaire, dans la mesure où la commune effectuera les travaux nécessaires à la modification de son accès aujourd'hui indissociable de l'école GIONO.

Un document attestant du changement de destination et précisant les mesures et travaux réalisés pour garantir cette dissociation de l'accès à l'école GIONO sera transmis à la communauté de Communes par la Commune de Bollène avant le transfert effectif de la compétence, soit au plus tard le 30 juin 2018.

Mondragon :

- Le groupe scolaire Jean Moulin dans sa totalité, y compris l'Espace Sylvette Nicolas, les parkings usagers et enseignants

Mornas :

- Ecole Dolto, son annexe périscolaire « Lou Pitchou » ainsi que les aires de stationnement des enseignants et des usagers

Lapalud :

- Ecole Pergaud et ses aires de stationnement
- Ecole du Parc et ses aires de stationnement

Le conseil communautaire déclare que les équipements d'enseignement primaires et pré-élémentaires cités dans cette délibération seront transférés à la date du 09 juillet 2018.

A noter que, lors de la création de tout nouvel équipement sportif, culturel, d'enseignement pré-élémentaire et élémentaire, le conseil communautaire devra nécessairement en déterminer l'intérêt communautaire conformément à l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

3. « Création, aménagement et entretien de la voirie » des communes de la communauté de communes comprenant :

En précision, il est rappelé que les voiries des ZAE n'ont pas à figurer dans cette définition puisqu'elles ont été transférées automatiquement au titre de la compétence économique.

Par ailleurs si la compétence comprend obligatoirement les trois volets : création, aménagement et entretien de la voirie, il convient toutefois de préciser les éléments qui composent la voirie et qui seront pris en compte par la Communauté de Communes au titre de la gestion de cette compétence.

C'est pourquoi il est proposé de définir l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » de la manière suivante :

- Les composantes et aménagements suivantes qui relèveront de la gestion de la compétence « Conduite d'action d'intérêt communautaire, Création, aménagement et entretien de la voirie » sur les voiries précitées sont :
 - ❖ Sous-sols (avec prescriptions pour les caves et galeries de grandes profondeurs)
 - ❖ Talus
 - ❖ Arbres
 - ❖ Murs de soutènements, clôtures et murets
 - ❖ Trottoirs
 - ❖ Pistes cyclables
 - ❖ Remise à la côte des regards situés sur la chaussée
 - ❖ Ouvrages d'évacuations de pluies
 - ❖ Dispositifs de signalisation routière
 - ❖ Espaces non goudronnés permettant la desserte des propriétés riveraines
 - ❖ Terres pleins centraux uniquement s'ils forment un ilot directionnel
 - ❖ Parkings
 - ❖ Ouvrages d'arts (ponts, tunnels, bacs et passage d'eau) ;

- Les voiries considérées d'intérêt communautaires suivantes :

Bollène :

- Voie de desserte AAGV
- Promenade Léon PERRIER
- Rue Marius VALETTE depuis le chemin de la Rode jusqu'à l'intersection de la rue Ferdinand GIRONNE
- Rue Ferdinand GIRONNE
- Rue Django REINHARD du RP de l'Oppidum jusqu'à l'intersection de la rue des frères DEVES
- Rue Pablo NERUDA entre la RD26 et la rue colonel FABIEN
- Rue Alphonse DAUDET de l'intersection avec l'avenue Salvador ALLENDE jusqu'au RP Gaston RISPAUD (parcelles 232 et 159 communales, anciennes décharges, plus d'accès communal)
- Promenade Léon PERRIER
- Rue Théodore AUBANEL du RP Lucy AUBRAC au Lauzon
- Chemin de la Levade entre le RP Clément ADER et l'intersection de la rue AUBANEL
- Rue Nelson Mandela (entrée de la zone Agrippa et intersection de la rue Aubanel)
- Chemin du Coucaou entre la RD243 et le chemin du Chaoussadis
- Chemin du Chaoussadis
- Voie communale n°18 dite « du grand galap »

Mondragon:

- Chemin des Entraigues, en partant de la limite de Bollène jusqu'à la RN7
- Chemin du Pas d'Arles jusqu'à la RD 44
- Chemin des Terres du Château
- Chemin des Catherines
- Chemin du Parassac
- Chemin du Cluzel
- Chemin de la Tapie jusqu'à Mornas
- Quartier les Grès Sud voiries de desserte du groupe scolaire Jean Moulin depuis le CD 152
- Chemin des Cairons

Mornas:

- Chemin du Paty (VC à caractère de chemin n° 6)
- Chemin des Pintoles (VC à caractère de chemin n°34)

- Chemin de la Montagne (VC à caractère de chemin n°43)
- Ensemble des chemins du lotissement des Pins à savoir :
 - ❖ Voie lotissement les Pins (VC à caractère de chemin n° 11)
 - ❖ Chemin des cabres (VC à caractère de chemin n° 35)
 - ❖ Rue Jean Giono (VC à caractère de rue n° 29)
 - ❖ Impasse Jean Giono (VC à caractère de rue n° 30)
 - ❖ Rue Marcel Pagnol (VC à caractère de rue n° 31)
 - ❖ Rue Albert Camus (VC à caractère de rue n° 32)

Lapalud:

- Chemin des Aubépines
- Rue Basse des Pêcheurs
- Chemin des Muraillettes

Lamotte du Rhône:

- Voie Communale n° 2 (Via Rhôna)
- Chemin rural n°4

Le conseil communautaire déclare que les voiries désignées ci-dessus seront transférées à la date du 1^{er} septembre 2018.

L'Assemblée est invitée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des deux tiers des suffrages exprimés

Contre : Mme RICARD, M. BASTET

- **DEFINIT** l'intérêt communautaire des compétences optionnelles : « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « création, aménagement et entretien de la voirie » comme décrit ci-dessus

Date réception préfecture : 28/03/201

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

ACTE N° 57

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2018

Objet : Contrat de traitement des déchets verts

Rapporteur : Monsieur le Président

VU :

- L'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le projet de contrat de traitement des déchets verts,
- L'avis favorable de la Commission Environnement du 28 mars 2018,

CONSIDERANT :

- Que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,
- Que le projet de contrat ci-joint entre la CCRLP et le centre de valorisation ALCYON a pour objet le traitement par compostage de l'entreprise Centre de Valorisation Alcyon des déchets verts produits par la CCRLP,
- Que la CCRLP s'engage à transporter les déchets verts issus de l'entretien de jardins et d'espaces verts jusqu'au site de traitement situé sur la commune de Bollène et de ne pas décharger d'autres types de déchets. En contrepartie ALCYON s'engage à recevoir et à traiter par compostage les déchets verts de la CCRLP.
- Que le prix du traitement est estimé à 0 €/tonne,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à signer le projet de contrat de traitement des déchets verts entre la CCRLP et le Centre de Valorisation ALCYON ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** le Président à signer le projet de contrat de traitement des déchets verts entre la CCRLP et le Centre de Valorisation ALCYON ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Date réception préfecture : 04/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018

Objet : Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Madame DESFONDS

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART (2), Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN.

- **DECLARE** Mme Laurence DESFONDS, Secrétaire de séance.

Date réception préfecture : 10/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018

Objet : Approbation du PV de séance du 13 mars 2018

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est proposé à l'Assemblée Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 Mars 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART (2), Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, M. Claude BESNARD

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 mars 2018.

Date réception préfecture : 10/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018

Objet : Proposition de modification statutaire

Rapporteur : Monsieur le Président

VU :

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),
- L'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L211-7 du Code de l'Environnement,
- L'arrêté préfectoral n°51-0100 du 21 Novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence ; et l'approbation de ses statuts définissant notamment ses champs de compétences originelles, modifiés par arrêtés préfectoraux en date du 24 Avril 2007, 11 Décembre 2007, 21 Avril 2009, 30 Septembre 2014, 23 Décembre 2016,
- Le projet de statut tel que proposé en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT :

- La nécessité de proposer une modification statutaire afin de mettre à jour les statuts au regard des compétences obligatoires imposées par la loi NOTRe du 7 août 2015,
- La nécessité de modifier les statuts pour y intégrer la compétence GEMAPI obligatoire décrite aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ainsi que les missions dites partagées décrites aux alinéas 11 et 12 dudit article,

Monsieur le Président demande à l'assemblée communautaire de :

- **MODIFIER** les statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence tels que présentés dans le projet en annexe,
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **MODIFIE** les statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence tels que présentés dans le projet en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Date réception préfecture : 10/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018

Objet : Budget principal – Compte de gestion 2017

Rapporteur : Monsieur Grapin

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des Finances, soumet au Conseil Communautaire le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes pour l'exercice 2017 établi par le Madame la responsable du Centre des Finances Publiques de Bollène, Trésorière de la Communauté de Communes.

Il précise que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, **un excédent global de clôture de 18 656 774,19 €.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Président demande à l'assemblée communautaire de :

- **DECLARER** que le compte de gestion du Budget Principal, dressé pour l'exercice 2017 par Madame la Trésorière de Bollène, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout actes aux effets ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART (2), Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, M. Claude BESNARD.

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Principal, dressé pour l'exercice 2017 par Madame la Trésorière de Bollène, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout actes aux effets ci-dessus.

Date réception préfecture : 10/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018

Objet : Budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal – Compte de gestion 2017

Rapporteur : Monsieur Grapin

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, Vice-Président en charge des Finances, soumet au Conseil Communautaire le compte de gestion du Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes pour l'exercice 2017 établi par le Madame la responsable du Centre des Finances Publiques de Bollène, Trésorière de la Communauté de Communes.

Il précise que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, **un excédent global de clôture de 238 445,19 €**.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Président demande à l'assemblée communautaire de :

- **DECLARER** que le compte de gestion du Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal, dressé pour l'exercice 2017 par Madame la Trésorière de Bollène, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout actes aux effets ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART (2), Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, M. Claude BESNARD

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal, dressé pour l'exercice 2017 par Madame la Trésorière de Bollène, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout actes aux effets ci-dessus.

Date réception préfecture : 10/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018

Objet : Budget annexe du service de l'assainissement non collectif (SPANC)– Compte de gestion 2017

Rapporteur : Monsieur Grapin

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, Vice-Président en charge des Finances, soumet au Conseil Communautaire le compte de gestion du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes pour l'exercice 2017 établi par le Madame la responsable du Centre des Finances Publiques de Bollène, Trésorière de la Communauté de Communes.

Il précise que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, **un excédent global de clôture de 38 719,89 €.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Président demande à l'assemblée communautaire de :

- **DECLARER** que le compte de gestion du Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif, dressé pour l'exercice 2017 par Madame la Trésorière de Bollène, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout actes aux effets ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART (2), Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, M. Claude BESNARD.

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif, dressé pour l'exercice 2017 par Madame la Trésorière de Bollène, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout actes aux effets ci-dessus.

Date réception préfecture : 10/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018

Objet : Budget annexe de la zone d'activité économique Notre Dame (ZAND) – Compte de gestion 2017

Rapporteur : Monsieur Grapin

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, Vice-Président en charge des Finances, soumet au Conseil Communautaire le compte de gestion du Budget Annexe de la Zone d'Activité Economique Notre Dame (ZAND) de la Communauté de Communes pour l'exercice 2017 établi par le Madame la responsable du Centre des Finances Publiques de Bollène, Trésorière de la Communauté de Communes.

Il précise que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, **un déficit global de clôture de 20 396,91 €.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Président demande à l'assemblée communautaire de :

- **DECLARER** que le compte de gestion du Budget Annexe de la Zone d'Activité Economique Notre Dame (ZAND), dressé pour l'exercice 2017 par Madame la Trésorière de Bollène, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part,

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout actes aux effets ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART (2), Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, M. Claude BESNARD.

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Annexe de la Zone d'Activité Economique Notre Dame (ZAND), dressé pour l'exercice 2017 par Madame la Trésorière de Bollène, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout actes aux effets ci-dessus.

Date réception préfecture : 10/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018

Objet : Vote des comptes administratifs 2017 – Election du président de séance

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Président indique qu'en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil Communautaire doit élire son président.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'élire un Président de séance pour les questions n° 9 à 12.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART (2), Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, M. Claude BESNARD.

DECLARE Monsieur Benoît SANCHEZ, Président de séance pour les questions n°9 à 12 de la présente séance.

Date réception préfecture : 10/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018

Objet : Budget principal – compte administratif 2017

Rapporteur : Monsieur Grapin

L'exercice 2017 de la Communauté de Communes étant clos, Monsieur Jean-Louis GRAPIN, Vice-Président en charge des Finances, soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le Compte Administratif 2017 du Budget Principal qui fait ressortir un **excédent global de clôture de 18 656 774,19 €**.

	BP 2017	CA 2017
Chapitre 013 Atténuation de charges	60 000,00	156 651,07
Chapitre 70 Produits des services	795 000,00	1 072 006,32
Chapitre 73 Impôts et taxes	23 635 892,00	23 609 051,11
Chapitre 74 Dotations, subventions et participations	4 495 795,00	4 523 850,07
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	294 000,00	294 659,76
Chapitre 76 Produits financiers	0,00	0,00
Chapitre 77 Produits exceptionnels	0,00	27 646,12
Recettes Réelles de Fonctionnement de l'Exercice	29 280 687,00	29 683 864,45
<i>Chapitre 042 o/o Transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Recettes d'ordre de Fonctionnement de l'Exercice</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Chapitre 002 Excédent reporté	22 497 533,87	22 497 533,87
Recettes de Fonctionnement	51 778 220,87	52 181 398,32
Chapitre 011 Charges à caractère général	5 052 064,86	4 617 246,32
Chapitre 012 Charges de personnel	3 800 000,00	3 654 189,98
Chapitre 014 Atténuation de produits	19 982 830,10	19 496 795,95
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	1 087 700,00	539 723,27
Chapitre 66 Charges financières	0,00	0,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	1 503 993,78	1 299,64
Chapitre 022 Dépenses imprévues	1 089 000,00	0,00
Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'Exercice	32 515 588,74	28 309 255,16
<i>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement</i>	<i>19 162 632,13</i>	<i>0,00</i>
<i>Chapitre 042 o/o Transfert entre sections</i>	<i>100 000,00</i>	<i>74 111,87</i>
<i>Dépenses d'ordre de Fonctionnement de l'Exercice</i>	<i>19 262 632,13</i>	<i>74 111,87</i>
Dépenses de Fonctionnement de l'Exercice	51 778 220,87	28 383 367,03
Résultat de Fonctionnement	0,00	23 798 031,29

	BP 2017	CA 2017	RAR 2017	TOTAL 2017
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	2 235 353,83	1 218 949,83		1 218 949,83
Chapitre 13 Subventions d'investissement	89 261,00	46 528,50	240 882,00	287 410,50
Chapitre 16 Emprunt	0,00	0,00		0,00
Chapitre 27 Autres Immobilisations financières	1 474 106,87	0,00		0,00
Recettes Réelles d'Investissement de l'Exercice	3 798 721,70	1 265 478,33	240 882,00	1 506 360,33
<i>Chapitre 021 Virement de la section de Fonctionnement</i>	<i>19 162 632,13</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Chapitre 040 o/o transfert entre sections</i>	<i>100 000,00</i>	<i>74 111,87</i>	<i>0,00</i>	<i>74 111,87</i>
<i>Chapitre 041 opérations patrimoniales</i>	<i>22 000 000,00</i>	<i>120 920,03</i>	<i>0,00</i>	<i>120 920,03</i>
Recettes d'ordre d'Investissement de l'Exercice	41 262 632,13	195 031,90	0,00	195 031,90
Recettes d'Investissement	45 061 353,83	1 460 510,23	240 882,00	1 701 392,23
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	270 000,00	46 473,02	35 790,84	82 263,86
Chapitre 204 subventions d'équipement versées	5 333 159,66	1 113 360,87	3 494 073,29	4 607 434,16
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	11 094 054,24	2 985 829,64	983 094,10	3 968 923,74
Chapitre 23 Immobilisations en cours	5 276 328,03	1 247 371,87	364 925,10	1 612 296,97
Dépenses Réelles d'Investissement de l'Exercice	21 973 541,93	5 393 035,40	4 877 883,33	10 270 918,73
<i>Chapitre 040 o/o transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Chapitre 041 opérations patrimoniales</i>	<i>22 000 000,00</i>	<i>120 920,03</i>	<i>0,00</i>	<i>120 920,03</i>
Dépenses d'ordre d'Investissement de l'Exercice	22 000 000,00	120 920,03	0,00	120 920,03
Besoin de financement antérieur reporté	1 087 811,90	1 087 811,90	0,00	1 087 811,90
Dépenses d'Investissement	45 061 353,83	6 601 767,33	4 877 883,33	11 479 650,66
Besoin de Financement	0,00	5 141 257,10	4 637 001,33	9 778 258,43
Résultat de Clôture	0,00	18 656 774,19		

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par Madame la responsable du Centre des Finances Publiques de Bollène, Trésorière de la Communauté de Communes.

Après consultation du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice,

Monsieur Le Vice-Président demande à l'assemblée communautaire de :

- **DONNER ACTE** à Monsieur le Président de la présentation des documents budgétaires,
- **DONNER QUITUS** à Monsieur le Président pour sa gestion pour l'exercice 2017,
- **APPROUVER ET ARRETER** les comptes présentés en annexe.

Monsieur le Président sort de la séance au moment du vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Katie RICARD, M. Serge BASTET

Contre : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART (2), Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, M. Claude BESNARD

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation des documents budgétaires,
- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Président pour sa gestion pour l'exercice 2017,
- **APPROUVE ET ARRETE** les comptes présentés en annexe.

Date réception préfecture : 10/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018

Objet : Budget annexe de l'Office de Tourisme intercommunal – compte administratif 2017

Rapporteur : Monsieur Grapin

L'exercice 2017 de la Communauté de Communes étant clos, Monsieur Jean-Louis GRAPIN, Vice-Président en charge des Finances, soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal qui fait ressortir un **excédent global de clôture de 238 445,19 €**.

	BP 2017	CA 2017
Chapitre 73 Impôts et taxes	50 000,00	24 005,13
Chapitre 74 Dotations, subventions et participations	340 000,00	340 000,00
Recettes Réelles de Fonctionnement de l'Exercice	390 000,00	364 005,13
<i>Chapitre 042 o/o Transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Recettes d'ordre de Fonctionnement de l'Exercice</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Recettes de Fonctionnement	390 000,00	364 005,13
Chapitre 011 Charges à caractère général	270 000,00	114 619,56
Chapitre 012 Charges de personnel	13 000,00	6 656,38
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	4 000,00	0,00
Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'Exercice	287 000,00	121 275,94
<i>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement</i>	<i>103 000,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Dépenses d'ordre de Fonctionnement de l'Exercice</i>	<i>103 000,00</i>	<i>0,00</i>
Dépenses de Fonctionnement de l'Exercice	390 000,00	121 275,94
Résultat de Fonctionnement	0,00	242 729,19

	BP 2017	CA 2017	RAR 2017	TOTAL 2017
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes Réelles d'Investissement de l'Exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Chapitre 021 Virement de la section de Fonctionnement</i>	<i>103 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Recettes d'ordre d'Investissement de l'Exercice</i>	<i>103 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Recettes d'Investissement	103 000,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	9 000,00	4 284,00	4 700,00	8 984,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	94 000,00	0,00	94 000,00	94 000,00
Dépenses Réelles d'Investissement de l'Exercice	103 000,00	4 284,00	98 700,00	102 984,00
<i>Chapitre 040 o/o transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Dépenses d'ordre d'Investissement de l'Exercice</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Dépenses d'Investissement de l'exercice	103 000,00	4 284,00	98 700,00	102 984,00
Besoin de Financement	0,00	4 284,00	98 700,00	102 984,00
Résultat de Clôture	0,00	238 445,19		

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par Madame la responsable du Centre des Finances Publiques de Bollène, Trésorière de la Communauté de Communes.

Après consultation du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice,

Monsieur Le Vice-Président demande à l'assemblée communautaire de :

- **DONNER ACTE** à Monsieur le Président de la présentation des documents budgétaires,
- **DONNER QUITUS** à Monsieur le Président pour sa gestion pour l'exercice 2017,
- **APPROUVER ET ARRETER** les comptes présentés en annexe.

Monsieur le Président sort de la séance au moment du vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Katie RICARD, M. Serge BASTET

Contre : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART (2), Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, M. Claude BESNARD

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation des documents budgétaires,
- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Président pour sa gestion pour l'exercice 2017,
- **APPROUVE ET ARRETE** les comptes présentés en annexe.

Date réception préfecture : 10/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018

Objet : Budget annexe du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) – compte administratif 2017

Rapporteur : Monsieur Grapin

L'exercice 2017 de la Communauté de Communes étant clos, Monsieur Jean-Louis GRAPIN, Vice-Président en charge des Finances, soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui fait ressortir un **excédent global de clôture de 38 719,89 €**.

	BP 2017	CA 2017
Chapitre 70 Produits des services	51 510,00	30 070,00
Chapitre 74 Dotations, subventions et participations	1 050,00	2 140,00
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	0,00	2 880,00
Recettes Réelles de Fonctionnement de l'Exercice	52 560,00	35 090,00
<i>Chapitre 042 o/o Transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Recettes d'ordre de Fonctionnement de l'Exercice</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Chapitre 002 Excédent reporté	28 530,69	28 530,69
Recettes de Fonctionnement	81 090,69	63 620,69
Chapitre 011 Charges à caractère général	79 090,69	24 770,80
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	1 000,00	130,00
Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'Exercice	81 090,69	24 900,80
<i>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Dépenses d'ordre de Fonctionnement de l'Exercice</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Dépenses de Fonctionnement de l'Exercice	81 090,69	24 900,80
Résultat de Fonctionnement	0,00	38 719,89

	BP 2017	CA 2017	RAR 2017	TOTAL 2017
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes Réelles d'Investissement de l'Exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Chapitre 021 Virement de la section de Fonctionnement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Recettes d'ordre d'Investissement de l'Exercice</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Recettes d'Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses Réelles d'Investissement de l'Exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Chapitre 040 o/o transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Dépenses d'ordre d'Investissement de l'Exercice</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Dépenses d'Investissement de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Besoin de Financement	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de Clôture	0,00	38 719,89		

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par Madame la responsable du Centre des Finances Publiques de Bollène, Trésorière de la Communauté de Communes.

Après consultation du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice,

Monsieur Le Vice-Président demande à l'assemblée communautaire de :

- **DONNER ACTE** à Monsieur le Président de la présentation des documents budgétaires,
- **DONNER QUITUS** à Monsieur le Président pour sa gestion pour l'exercice 2017,
- **APPROUVER ET ARRETER** les comptes présentés en annexe.

Monsieur le Président sort de la séance au moment du vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Katie RICARD, M. Serge BASTET

Contre : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART (2), Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, M. Claude BESNARD.

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation des documents budgétaires,
- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Président pour sa gestion pour l'exercice 2017,
- **APPROUVE ET ARRETE** les comptes présentés en annexe.

Date réception préfecture : 10/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018

Objet : Budget annexe de la zone d'activité économique Notre Dame (ZAND) – compte administratif 2017

Rapporteur : Monsieur Grapin

L'exercice 2017 de la Communauté de Communes étant clos, Monsieur Jean-Louis GRAPIN, Vice-Président en charge des Finances, soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe de la Zone d'Activité Economique Notre Dame (ZAND) qui fait ressortir **un déficit global de clôture de 20 396,91 €**.

	BP 2017	CA 2017
Chapitre 70 Produits des services	376 710,62	182 700,62
Chapitre 77 Produits exceptionnels	1 300 493,78	0,00
Recettes Réelles de Fonctionnement de l'Exercice	1 677 204,40	182 700,62
<i>Chapitre 042 o/o Transfert entre sections</i>	0,00	0,00
<i>Recettes d'ordre de Fonctionnement de l'Exercice</i>	0,00	0,00
Recettes de Fonctionnement de l'Exercice	1 677 204,40	182 700,62
Chapitre 011 Charges à caractère général	0,00	0,00
Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'Exercice	0,00	0,00
<i>Chapitre 042 o/o Transfert entre sections</i>	874 170,87	370 418,42
<i>Dépenses d'ordre de Fonctionnement de l'Exercice</i>	874 170,87	370 418,42
Chapitre 002 Déficit reporté	803 033,53	803 033,53
Dépenses de Fonctionnement	1 677 204,40	1 173 451,95
Résultat de Fonctionnement	0,00	-990 751,33

	BP 2017	CA 2017	RAR 2017	TOTAL 2017
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes Réelles d'Investissement de l'Exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Chapitre 040 o/o transfert entre sections</i>	874 170,87	370 418,42	0,00	370 418,42
<i>Recettes d'ordre d'Investissement de l'Exercice</i>	874 170,87	370 418,42	0,00	370 418,42
Excédent de financement antérieur reporté	599 936,00	599 936,00	0,00	599 936,00
Recettes d'Investissement	1 474 106,87	970 354,42	0,00	970 354,42
Chapitre 16 Emprunt	1 474 106,87	0,00	0,00	0,00
Dépenses Réelles d'Investissement de l'Exercice	1 474 106,87	0,00	0,00	0,00
<i>Chapitre 040 o/o transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Dépenses d'ordre d'Investissement de l'Exercice</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'Investissement de l'exercice	1 474 106,87	0,00	0,00	0,00
Besoin de Financement	0,00	-970 354,42	0,00	-970 354,42
Résultat de Clôture	0,00	-20 396,91		

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par Madame la responsable du Centre des Finances Publiques de Bollène, Trésorière de la Communauté de Communes.

Après consultation du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice,

Monsieur Le Vice-Président demande à l'assemblée communautaire de :

- **DONNER ACTE** à Monsieur le Président de la présentation des documents budgétaires,
- **DONNER QUITUS** à Monsieur le Président pour sa gestion pour l'exercice 2017,
- **APPROUVER ET ARRETER** les comptes présentés en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Katie RICARD, M. Serge BASTET

Contre : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART (2), Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, M. Claude BESNARD.

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation des documents budgétaires,
- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Président pour sa gestion pour l'exercice 2017,
- **APPROUVE ET ARRETE** les comptes présentés en annexe.

Date réception préfecture : 10/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018

Objet : Budget principal – affectation du résultat 2017

Rapporteur : Monsieur Grapin

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, Vice-Président en charge des Finances, indique, qu'après avoir examiné le Compte Administratif 2017 du Budget Principal, il convient de statuer sur l'affectation du résultat afin de prévoir sa reprise au budget primitif de 2018.

Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 23 798 031,29 euros,**

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de :

- **AFFECTER** le résultat de fonctionnement du Budget Principal comme suit :

Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'Exercice	
	En euros
Résultat de Fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'Exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 300 497,42
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du Compte Administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 22 497 533,87
C. Résultat à affecter	
= A + B (hors Restes à Réaliser)	+ 23 798 031,29
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	5 141 257,10
R 001 (excédent de financement)	
<u>E. Solde des Restes à réaliser d'Investissement</u>	
Besoin de Financement	4 637 001,33
Excédent de Financement	
F. Besoin de Financement = D + E	9 778 258,43
Affectation = C = G + H	23 798 031,29
G Affectation en réserve R 1068 en investissement	9 780 000,00
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
H. Report partiel en Fonctionnement R 002	14 018 031,29
Déficit Reporté D 002	0,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Contre : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART (2), Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, M. Claude BESNARD.

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement du Budget Principal comme suit :

Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'Exercice		En euros
Résultat de Fonctionnement		
<u>A. Résultat de l'Exercice</u>		
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 1 300 497,42
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>		
Ligne 002 du Compte Administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 22 497 533,87
C. Résultat à affecter		
= A + B (hors Restes à Réaliser)		+ 23 798 031,29
(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>		
D 001 (besoin de financement)		5 141 257,10
R 001 (excédent de financement)		
<u>E. Solde des Restes à réaliser d'Investissement</u>		
Besoin de Financement		4 637 001,33
Excédent de Financement		
F. Besoin de Financement = D + E		9 778 258,43
Affectation = C = G + H		23 798 031,29
G Affectation en réserve R 1068 en investissement		9 780 000,00
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
H. Report partiel en Fonctionnement R 002		14 018 031,29
Déficit Reporté D 002		0,00

Date réception préfecture : 10/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018

Objet : Budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal – Affectation du résultat 2017

Rapporteur : Monsieur Grapin

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, Vice-Président en charge des Finances, indique, qu'après avoir examiné le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal, il convient de statuer sur l'affectation du résultat afin de prévoir sa reprise au budget primitif de 2018.

Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 242 729,19 euros**,

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de :

- **AFFECTER** le résultat de fonctionnement du Budget Principal comme suit :

Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'Exercice	
	En euros
Résultat de Fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'Exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 242 729,19
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du Compte Administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 0,00
C. Résultat à affecter	
= A + B (hors Restes à Réaliser)	+ 242 729,19
(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	

<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>		
D 001 (besoin de financement)		4 284,00
R 001 (excédent de financement)		
E. Solde des Restes à réaliser d'Investissement		
Besoin de Financement		
Excédent de Financement		98 700,00
F. Besoin de Financement	= D + E	102 984,00
Affectation = C	= G + H	242 729,19
G Affectation en réserve R 1068 en investissement		102 984,00
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
H. Report partiel en Fonctionnement R 002		139 745,19
Déficit Reporté D 002		0,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Contre : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART (2), Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, M. Claude BESNARD.

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement du Budget Principal comme suit :

Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'Exercice		En euros
Résultat de Fonctionnement		
<u>A. Résultat de l'Exercice</u>		
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 242 729,19
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>		
Ligne 002 du Compte Administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 0,00
C. Résultat à affecter		
= A + B (hors Restes à Réaliser)		+ 242 729,19
(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>		
D 001 (besoin de financement)		4 284,00
R 001 (excédent de financement)		
<u>E. Solde des Restes à réaliser d'Investissement</u>		
Besoin de Financement		
Excédent de Financement		98 700,00
F. Besoin de Financement = D + E		102 984,00
Affectation = C = G + H		242 729,19
G Affectation en réserve R 1068 en investissement		102 984,00
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
H. Report partiel en Fonctionnement R 002		139 745,19
Déficit Reporté D 002		0,00

Date réception préfecture : 10/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018

Objet : Vote des taux des 4 taxes

Rapporteur : Monsieur Grapin

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général des Impôts,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour 2017 des taxes suivantes : Taxe d'habitation, Taxe sur le foncier bâti, Taxe sur le foncier non bâti, Cotisation Foncière des Entreprises.
- Que les taux d'imposition pour 2016 et 2017 ont été fixés comme il suit :

Taxe d'habitation :	6,14 %
Taxe sur le foncier bâti :	0,00 %
Taxe sur le foncier non bâti :	1,45 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	34,89 %

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de :

- **FIXER** les taux d'imposition pour 2018 comme il suit :

Taxe d'habitation :	6,14 %
Taxe sur le foncier bâti :	0,00 %
Taxe sur le foncier non bâti :	1,45 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	34,89 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Contre : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART (2), Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, M. Claude BESNARD.

- **FIXE** les taux d'imposition pour 2018 comme il suit :

Taxe d'habitation :	6,14 %
Taxe sur le foncier bâti :	0,00 %
Taxe sur le foncier non bâti :	1,45 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	34,89 %

Date réception préfecture : 10/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018

Objet : Vote du taux de TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

Rapporteur : Monsieur Peyron

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 1636B sexies Code Général des Impôts,
- L'article 1609 quater du Code Général des Impôts,
- La délibération du Conseil Communautaire n° 25 du 27 juin 2017 instituant une TEOM intercommunale.
- La délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 27 juin 2017 instituant un zonage pour l'application de différents taux de TEOM intercommunale.

CONSIDERANT :

- Que suite à l'institution d'une TEOM Intercommunale et d'un zonage pour l'application de cette taxe, il y a lieu de voter les différents taux de TEOM.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de :

- **FIXER** les taux d'imposition pour 2018 comme il suit :

Zone 1	Bollène Centre (C6)	12,00%
Zone 2	Bollène hors Centre (C2)	9,94%
Zone 3	Lamotte du Rhône	4,40%
Zone 4	Lapalud Centre (C3)	10,16%
Zone 5	Lapalud hors centre (C1)	5,05%
Zone 6	Mondragon et Mornas	8,50%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART (2), Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN

Contre : M. Claude BESNARD.

- **FIXE** les taux d'imposition pour 2018 comme il suit :

Zone 1	Bollène Centre (C6)	12,00%
Zone 2	Bollène hors Centre (C2)	9,94%
Zone 3	Lamotte du Rhône	4,40%
Zone 4	Lapalud Centre (C3)	10,16%
Zone 5	Lapalud hors centre (C1)	5,05%
Zone 6	Mondragon et Mornas	8,50%

Date réception préfecture : 10/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018

Objet : Autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Monsieur Grapin

VU :

- Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
- La délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2016 adoptant le principe du recours aux Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiements pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement de la Communauté de Communes,
- Le débat d'orientations budgétaires pour 2018 et notamment le programme pluriannuel des Investissements

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- **VOTER** les Autorisations de Programme suivantes

3 Station Phytosanitaire		
Montant AP antérieur		Nouvelle AP
210 000,00 €		303 400,00 €
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2018	CP 2019
0,00 €	155 200,00 €	148 200,00 €

4 Atelier 19		
Montant AP antérieur		Nouvelle AP
962 559,20 €		1 038 208,51 €
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2018	CP 2019
853 208,51 €	185 000,00 €	0,00 €

7 Hôtel d'Entreprises		
Montant AP antérieur		Nouvelle AP
500 000,00 €		500 000,00 €
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2018	CP 2019
43 434,00 €	456 566,00 €	0,00 €

11 Fonds de Concours		
Montant AP antérieur		Nouvelle AP
9 000 000,00 €		10 076 400,00
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2018	CP 2019
1 057 838,81 €	5 659 761,19 €	3 358 800,00 €

13 Déchèterie			
Montant AP antérieur		Nouvelle AP	
1 395 000,00 €		1 395 000,00 €	
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2018	CP 2019	CP 2020
0,00 €	154 000,00 €	885 800,00 €	355 200,00 €

14 Haut débit			
Montant AP antérieur		Nouvelle AP	
3 500 000,00 €		1 800 000,00 €	
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2018	CP 2019	CP 2020
0,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €

15 Cinéma	
Montant AP antérieur	Nouvelle AP

950 000,00 €		950 000,00 €
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2018	CP 2019
17 629,70 €	529 000,00 €	403 370,30 €

16 Sentiers de Randonnées		
Montant AP antérieur		Nouvelle AP
320 000,00 €		320 000,00 €
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2018	CP 2019
32 919,46 €	117 000,00 €	170 080,54 €

17 Immeuble Avenue Pasteur		
Montant AP antérieur		Nouvelle AP
0,00 €		1 770 000,00 €
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2018	CP 2019
0,00 €	370 000,00 €	1 400 000,00 €

18 Soutien à l'activité Economique		
Montant AP antérieur		Nouvelle AP
0,00		1 600 000,00
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2018	CP 2019
0,00	800 000,00	800 000,00

19 Equipements Culturels, sportifs et Scolaires		
Montant AP antérieur		Nouvelle AP
0,00		7 200 000,00
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2018	CP 2019
0,00	3 610 000,00	3 590 000,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART (2), Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Claude BESNARD, Mme Katie RICARD, Serge BASTET

- **VOTE** les Autorisations de Programme suivantes

3 Station Phytosanitaire		
Montant AP antérieur		Nouvelle AP
210 000,00 €		303 400,00 €
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2018	CP 2019
0,00 €	155 200,00 €	148 200,00 €

4 Atelier 19		
Montant AP antérieur		Nouvelle AP
962 559,20 €		1 038 208,51 €
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2018	CP 2019
853 208,51 €	185 000,00 €	0,00 €

7 Hôtel d'Entreprises		
Montant AP antérieur		Nouvelle AP
500 000,00 €		500 000,00 €
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2018	CP 2019
43 434,00 €	456 566,00 €	0,00 €

11 Fonds de Concours		
Montant AP antérieur		Nouvelle AP
9 000 000,00 €		10 076 400,00
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2018	CP 2019
1 057 838,81 €	5 659 761,19 €	3 358 800,00 €

13 Déchèterie			
Montant AP antérieur		Nouvelle AP	
1 395 000,00 €		1 395 000,00 €	
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2018	CP 2019	CP 2020
0,00 €	154 000,00 €	885 800,00 €	355 200,00 €

14 Haut débit			
Montant AP antérieur		Nouvelle AP	
3 500 000,00 €		1 800 000,00 €	
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2018	CP 2019	CP 2020
0,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €

15 Cinéma		
Montant AP antérieur		Nouvelle AP
950 000,00 €		950 000,00 €
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2018	CP 2019
17 629,70 €	529 000,00 €	403 370,30 €

16 Sentiers de Randonnées		
Montant AP antérieur		Nouvelle AP
320 000,00 €		320 000,00 €
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2018	CP 2019
32 919,46 €	117 000,00 €	170 080,54 €

17 Immeuble Avenue Pasteur		
Montant AP antérieur		Nouvelle AP
0,00 €		1 770 000,00 €
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2018	CP 2019
0,00 €	370 000,00 €	1 400 000,00 €

18 Soutien à l'activité Economique		
Montant AP antérieur		Nouvelle AP
0,00		1 600 000,00
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2018	CP 2019
0,00	800 000,00	800 000,00

19 Equipements Culturels, sportifs et Scolaires		
Montant AP antérieur		Nouvelle AP
0,00		7 200 000,00
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2018	CP 2019
0,00	3 610 000,00	3 590 000,00

Date réception préfecture : 10/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018

Objet : Dotation de solidarité communautaire pour 2018

Rapporteur : Monsieur Grapin

VU :

- L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- La délibération du Conseil Communautaire du 20 février 2007 instaurant la Dotation de Solidarité Communautaire,
- La délibération du Conseil Communautaire du 29 mai 2012 modifiant les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire.
- Les fiches récapitulatives de répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2017 des communes de Bollène, Lamotte du Rhône, Lapalud, Mondragon et Mornas
- L'avis de la Commission des Finances réunie le 27 mars 2018

CONSIDERANT :

- Que la Dotation de Solidarité Communautaire est un versement facultatif effectué par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, au profit de leurs Communes membres.
- Qu'il s'agit d'un outil de péréquation destiné à favoriser la solidarité entre communes membres, et le cas échéant, avec des EPCI limitrophes.
- Que l'enveloppe du Fonds de Péréquation de Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été maintenu en 2018 à son niveau 2017.
- Que le montant pour 2018 de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pourrait, de la même manière, être maintenu à son niveau 2017, de manière à aider les communes à prendre en charge leur participation à ce Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC),
- Que la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire conformément à la délibération du 29 mai 2012, sera effectuée en fonction de deux fractions :
 - Une fraction de la population DGF : 60 %
 - Une fraction du potentiel financier par habitant : 40 %

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de :

- **FIXER** le montant global de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2018 à 3 396 106,00 euros.
- **APPROUVER** le versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2018 selon les modalités actées par délibération du 29 Mai 2012, soit :

	Fraction Population		Fraction Potentiel Financier		Total
	Population DGF	Attribution	Potentiel Financier Par Hab.	Attribution	
Bollène	14 020	1 078 528	1 991,629458	560 113	1 638 641
Lamotte du Rhône	418 (2 000)*	153 856	1 401,035885	23 752	177 608
Lapalud	3 956	304 326	960,047270	327 859	632 185
Mondragon	3 994	307 250	1 212,675013	262 068	569 318
Mornas	2 518	193 704	1 084,903098	184 650	378 354
Total	25 045	2 037 664	40 401 116	1 358 442	3 396 106

* Population DGF (**population retenue**)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **FIXE** le montant global de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2018 à 3 396 106,00 euros.
- **APPROUVE** le versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2018 selon les modalités actées par délibération du 29 Mai 2012, soit :

	Fraction Population		Fraction Potentiel Financier		Total
	Population DGF	Attribution	Potentiel Financier Par Hab.	Attribution	
Bollène	14 020	1 078 528	1 991,629458	560 113	1 638 641
Lamotte du Rhône	418 (2 000)*	153 856	1 401,035885	23 752	177 608
Lapalud	3 956	304 326	960,047270	327 859	632 185
Mondragon	3 994	307 250	1 212,675013	262 068	569 318
Mornas	2 518	193 704	1 084,903098	184 650	378 354
Total	25 045	2 037 664	40 401 116	1 358 442	3 396 106

* Population DGF (population retenue)

Date réception préfecture : 10/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018

Objet : Budget principal – Budget primitif pour 2018

Rapporteur : Monsieur Grapin

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,
- L’Instruction budgétaire et Comptable M14 applicable aux Communes et aux EPCI,
- Le Débat d’Orientation Budgétaire présenté en séance du Conseil Communautaire du 20 février 2018,

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des Finances, présente au Conseil Communautaire le budget primitif du Budget Principal pour l’exercice 2018, dont les dépenses et les recettes s’équilibrent de la manière suivante :

	BP 2018
Chapitre 013 Atténuation de charges	60 000,00
Chapitre 70 Produits des services	1 213 000,00
Chapitre 73 Impôts et taxes	23 497 892,00
Chapitre 74 Dotations, subventions et participations	4 725 527,93
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	315 500,00
Chapitre 77 Produits exceptionnels	0,00
<i>Chapitre 042 o/o Transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
Recettes de Fonctionnement de l'Exercice	29 811 919,93
Chapitre 002 Excédent reporté	14 018 031,29
Recettes de Fonctionnement	43 829 951,22
Chapitre 011 Charges à caractère général	5 105 602,00
Chapitre 012 Charges de personnel	4 300 000,00
Chapitre 014 Atténuation de produits	19 000 000,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	1 473 020,00
Chapitre 66 Charges financières	8 800,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	1 334 000,00
Chapitre 022 Dépenses imprévues	1 000 000,00
<i>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement</i>	<i>11 348 529,22</i>
<i>Chapitre 042 o/o Transfert entre sections</i>	<i>260 000,00</i>
Dépenses de Fonctionnement	43 829 951,22
Résultat de Fonctionnement	0,00

	RAR	Crédits 2018	BP 2018
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	10 030 000,00	10 030 000,00
Chapitre 13 Subventions d'investissement	240 882,00	0,00	240 882,00
Chapitre 16 Emprunt	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27 Autres Immobilisations financières	0,00	1 474 000,00	1 474 000,00
Chapitre 024 Cessions d'immobilisations	0,00	1 434 000,00	1 434 000,00
<i>Chapitre 021 Virement de la section de Fonctionnement</i>	<i>0,00</i>	<i>11 348 529,22</i>	<i>11 348 529,22</i>
<i>Chapitre 040 o/o transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>260 000,00</i>	<i>260 000,00</i>
<i>Chapitre 041 opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Recettes d'Investissement	240 882,00	24 546 529,22	24 787 411,22
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	35 790,84	315 700,00	351 490,84
Chapitre 204 subventions d'équipement versées	3 494 073,29	3 518 211,24	7 012 284,53
Chapitre 16 Emprunt	0,00	11 000,00	11 000,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	983 094,10	6 972 091,47	7 955 185,57
Chapitre 23 Immobilisations en cours	364 925,10	3 641 166,00	4 006 091,10
Chapitre 020 Dépenses imprévues	0,00	310 102,08	310 102,08
<i>Chapitre 040 o/o transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Chapitre 041 opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Dépenses d'Investissement	4 877 883,33	14 768 270,79	19 646 154,12
Déficit de financement antérieur reporté	0,00	5 141 257,10	5 141 257,10
Recettes d'Investissement	4 877 883,33	19 909 527,89	24 787 411,22
Besoin de Financement	4 637 001,33	-4 637 001,33	0,00
Résultat de Clôture	-4 637 001,33	4 637 001,33	0,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Katie RICARD, M Serge BASTET

Contre : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART (2), Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN

Ne prend pas part au vote : M Claude BESNARD

- **ADOPTE** le présent budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2018

Date réception préfecture : 10/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018

Objet : Budget de la zone d'activité économique de la croisière Sud – Budget primitif pour 2018

Rapporteur : Monsieur Grapin

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,
- L'Instruction budgétaire et Comptable M14 applicable aux Communes et aux EPCI,
- Le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en séance du Conseil Communautaire du 20 février 2018,

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des Finances, présente au Conseil Communautaire le budget primitif du Budget Annexe de la Zone d'Activité Economique de la Croisière Sud pour l'exercice 2018, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	BP 2018
Chapitre 70 Produits des services	400 000,00
<i>Chapitre 042 o/o Transfert entre sections</i>	<i>2 429 618,00</i>
Recettes de Fonctionnement de l'Exercice	2 829 618,00
Chapitre 002 Excédent reporté	0,00
Recettes de Fonctionnement	2 829 618,00
Chapitre 011 Charges à caractère général	2 429 618,00
<i>Chapitre 042 o/o Transfert entre sections</i>	<i>400 000,00</i>
Dépenses de Fonctionnement	2 829 618,00
Résultat de Fonctionnement	0,00

	RAR	Crédits 2018	BP 2018
Chapitre 16 Emprunt	0,00	2 029 618,00	2 029 618,00
<i>Chapitre 040 o/o transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>400 000,00</i>	<i>400 000,00</i>
Recettes d'Investissement	0,00	2 429 618,00	2 429 618,00
<i>Chapitre 040 o/o transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>2 429 618,00</i>	<i>2 429 618,00</i>
Dépenses d'Investissement de l'exercice	0,00	2 429 618,00	2 429 618,00
Besoin de Financement	0,00	0,00	0,00
Résultat de Clôture	0,00	0,00	0,00

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe,

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de :

- **ADOPTER** le présent budget au niveau du Chapitre pour les sections de fonctionnement et d'Investissement.

L'assemblée est invitée à délibérer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART (2), Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Mme Katie RICARD, Serge BASTET

Ne prend pas part au vote : M Claude BESNARD

- **ADOPTE** le présent budget au niveau du Chapitre pour les sections de fonctionnement et d'Investissement.

Date réception préfecture : 10/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018

Objet : Budget annexe de la zone d'activité économique Notre Dame (ZAND) – Budget primitif pour 2018

Rapporteur : Monsieur Grapin

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,
- L'Instruction budgétaire et Comptable M14 applicable aux Communes et aux EPCI,
- Le Débat d'Orientaion Budgétaire présenté en séance du Conseil Communautaire du 20 février 2018,

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des Finances, présente au Conseil Communautaire le budget primitif du Budget Annexe de la Zone d'Activité Economique Notre Dame pour l'exercice 2018, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	BP 2018
Chapitre 70 Produits des services	290 516,75
Chapitre 77 Produits exceptionnels	1 203 987,03
Recettes de Fonctionnement	1 494 503,78
<i>Chapitre 042 o/o Transfert entre sections</i>	<i>503 752,45</i>
Dépenses de Fonctionnement de l'Exercice	503 752,45
Chapitre 002 Déficit reporté	990 751,33
Dépenses de Fonctionnement	1 494 503,78
Résultat de Fonctionnement	0,00

	RAR	Crédits 2018	BP 2018
<i>Chapitre 040 o/o transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>503 752,45</i>	<i>503 752,45</i>
Recettes d'Investissement	0,00	503 752,45	503 752,45
Excédent de financement antérieur reporté	0,00	970 354,42	970 354,42
Recettes d'Investissement	0,00	1 474 106,87	1 474 106,87
Chapitre 16 Emprunt	0,00	1 474 106,87	1 474 106,87
Dépenses d'Investissement de l'exercice	0,00	1 474 106,87	1 474 106,87
Besoin de Financement	0,00	-503 752,43	-503 752,43
Résultat de Clôture	0,00	0,00	0,00

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe,

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de :

- **ADOPTER** le présent budget au niveau du Chapitre pour les sections de fonctionnement et d'Investissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Katie RICARD, M. Serge BASTET

Contre : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART (2), Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN

Ne prend pas part au vote : M. Claude BESNARD

- **ADOPTE** le présent budget au niveau du Chapitre pour les sections de fonctionnement et d'Investissement.

Date réception préfecture : 10/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018

Objet : Budget annexe du pôle médical – budget primitif pour 2018

Rapporteur : Monsieur Grapin

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,
- L'Instruction budgétaire et Comptable M14 applicable aux Communes et aux EPCI,
- Le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en séance du Conseil Communautaire du 20 février 2018,

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des Finances, présente au Conseil Communautaire le budget primitif du Budget Annexe du Pôle Médical pour l'exercice 2018, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

		BP 2018
Chapitre 70	Produits des services	40 000,00
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	150 000,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	40 000,00
Recettes de Fonctionnement de l'Exercice		230 000,00
Chapitre 011	Charges à caractère général	140 000,00
Chapitre 012	Charges de personnel	40 000,00
<i>Chapitre 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>50 000,00</i>
Dépenses de Fonctionnement		230 000,00
Résultat de Fonctionnement		0,00

	RAR	Crédits 2018	BP 2018
<i>Chapitre 021</i>	<i>Virement de la section de Fonctionnement</i>	<i>0,00</i>	<i>50 000,00</i>
Recettes d'Investissement		0,00	50 000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	50 000,00
Dépenses d'Investissement de l'exercice		0,00	50 000,00
Besoin de Financement		0,00	0,00
Résultat de Clôture		0,00	0,00

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe,

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de :

- **ADOPTER** le présent budget au niveau du Chapitre pour les sections de fonctionnement et d'Investissement.
-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Katie RICARD, M. Serge BASTET

Contre : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART (2), Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN

Ne prend pas part au vote : M Claude BESNARD

- **ADOpte** le présent budget au niveau du Chapitre pour les sections de fonctionnement et d'Investissement.

Date réception préfecture : 10/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018

Objet : Budget annexe du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) – budget primitif pour 2018

Rapporteur : Monsieur Grapin

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,
- L'Instruction budgétaire et Comptable M14 applicable aux Communes et aux EPCI,
- Le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en séance du Conseil Communautaire du 20 février 2018,

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des Finances, présente au Conseil Communautaire le budget primitif du Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2018, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	BP 2018
Chapitre 70 Produits des services	35 000,00
Chapitre 74 Dotations, subventions et participations	1 000,00
Recettes de Fonctionnement de l'Exercice	36 000,00
Chapitre 002 Excédent reporté	38 719,89
Recettes de Fonctionnement	74 719,89
Chapitre 011 Charges à caractère général	50 000,00
Chapitre 012 Charges de personnel	22 000,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	1 500,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	1 219,89
Dépenses de Fonctionnement	74 719,89
Résultat de Fonctionnement	0,00

	RAR	Crédits 2018	BP 2018
Recettes d'Investissement	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'Investissement	0,00	0,00	0,00
Besoin de Financement	0,00	0,00	0,00
Résultat de Clôture	0,00	0,00	0,00

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe,

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de :

- **ADOPTER** le présent budget au niveau du Chapitre pour les sections de fonctionnement et d'Investissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Katie RICARD, Serge BASTET

Contre : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART (2), Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN

Ne prend pas part au vote : M Claude BESNARD

- **ADOPTÉ** le présent budget au niveau du Chapitre pour les sections de fonctionnement et d'Investissement.

Date réception préfecture : 10/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018

Objet : Budget annexe de l'Office de Tourisme intercommunal – budget primitif pour 2018

Rapporteur : Monsieur Grapin

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,
- L'Instruction budgétaire et Comptable M14 applicable aux Communes et aux EPCI,
- Le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en séance du Conseil Communautaire du 20 février 2018,

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-Président en charge des Finances, présente au Conseil Communautaire le budget primitif du Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'exercice 2018, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

		BP 2018
Chapitre 73	Impôts et taxes	25 000,00
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	500 000,00
Recettes de Fonctionnement de l'Exercice		525 000,00
Chapitre 002	Excédent reporté	139 745,19
Recettes de Fonctionnement		664 745,19
Chapitre 011	Charges à caractère général	90 000,00
Chapitre 012	Charges de personnel	333 000,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	10 000,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	231 745,19
Dépenses de Fonctionnement		664 745,19
Résultat de Fonctionnement		0,00

		RAR	Crédits 2018	BP 2018
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	102 984,00	102 984,00
Chapitre 021	Virement de la section de Fonctionnement	0,00	231 745,19	231 745,19
Recettes d'Investissement		0,00	334 729,19	334 729,19
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	4 700,00	0,00	4 700,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	94 000,00	231 745,19	325 745,19
Dépenses d'Investissement de l'exercice		98 700,00	231 745,19	330 445,19
Déficit de financement antérieur reporté		0,00	4 284,00	4 284,00
Recettes d'Investissement		98 700,00	236 029,19	334 729,19
Besoin de Financement		98 700,00	-98 700,00	0,00
Résultat de Clôture		-98 700,00	98 700,00	0,00

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe,

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de :

- **ADOPTER** le présent budget au niveau du Chapitre pour les sections de fonctionnement et d'Investissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Katie RICARD, Serge BASTET

Contre : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART (2), Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN

Ne prend pas part au vote : M Claude BESNARD

- **ADOPTE** le présent budget au niveau du Chapitre pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Date réception préfecture : 10/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mondragon pour l'aménagement de la salle des fêtes

Rapporteur : Monsieur Grapin

VU :

- L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019,
- La délibération du conseil municipal de Mondragon du 26 février 2018 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 101 775,05 euros pour l'aménagement de sa salle des fêtes,
- L'avis du Bureau Communautaire du 27 mars 2018,
- L'avis de la commission des finances réunie le 27 mars 2018,

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-président en charge des finances, informe les membres de l'assemblée communautaire que Monsieur le Maire de Mondragon a adressé une demande de fonds de concours pour l'aménagement de sa salle des fêtes.

CONSIDERANT :

- Que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 203 550,11euros HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,
- Que le montant du fonds de concours sollicité, soit 101 775,05 euros, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Mondragon.
- Que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Mondragon n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

Monsieur le Président propose :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours de 101 775,05 euros à la commune de Mondragon en vue de participer au financement de l'aménagement de sa salle des fêtes,

- **DE DIRE** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- **DE DIRE** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée est invitée à délibérer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 101 775,05 euros à la commune de Mondragon en vue de participer au financement de l'aménagement de sa salle des fêtes,
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date réception préfecture : 10/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mondragon pour l'aménagement de son gymnase

Rapporteur : Monsieur Grapin

VU :

- L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019,
- La délibération du conseil municipal de Mondragon du 26 février 2018 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 56 737,45 euros pour l'aménagement de son gymnase
- L'avis du Bureau Communautaire du 27 mars 2018,
- L'avis de la commission des finances du 27 mars 2018.

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, vice-président en charge des finances, informe les membres de l'assemblée communautaire que Monsieur le Maire de Mondragon a adressé une demande de fonds de concours pour l'aménagement de son gymnase.

CONSIDERANT :

- Que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 113 474,90 euros HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,
- Que le montant du fonds de concours sollicité, soit 56 737,45 euros, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Mondragon.
- Que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Mondragon n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

Monsieur le Président propose :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours de 56 737,45 euros à la commune de Mondragon en vue de participer au financement de l'aménagement de son gymnase,

- **DE DIRE** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- **DE DIRE** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 56 737,45 euros à la commune de Mondragon en vue de participer au financement de l'aménagement de son gymnase,
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date réception préfecture : 10/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018

Objet : Demande de subventions à l'agence de l'eau et au titre du FEADER pour les travaux de mise en place d'une station collective de remplissage et lavage pour pulvérisateurs

Rapporteur : Monsieur Perez

VU :

- L'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles L.211-7 et L. 213-12 du Code de l'Environnement,
- La décision du Président prise sur délégation en date du 11 janvier 2017 actant de l'acquisition de la parcelle cadastrée n°380 sur la commune de Mondragon,
- L'avis du Bureau Communautaire du 27 mars 2018,
- L'avis de la Commission Environnement du 28 mars 2018,

CONSIDERANT :

- Que la Communauté de Communes exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), notamment la protection et la restauration des sites (alinéa 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement),
- Le projet de mise en place d'une station collective de remplissage et lavage pour pulvérisateur sur la commune de Mondragon. Cette station à caractère collectif permet de sécuriser les opérations de remplissage et de lavage des pulvérisateurs en vue de réduire la pollution phytosanitaire de l'eau sur le territoire de la CCRLP.
- Que le coût et le financement prévisionnels du projet sont les suivant :
 - Coût prévisionnel des travaux : 252 833,00 € HT
 - Montant des dépenses éligibles aux demandes de subventions : 218 090,50 €
 - Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Taux d'aide	Montant de l'aide € HT
Agence de l'Eau RMC	75%	130 854,30 €
FEADER	25%	43 618,10 €

Total d'aide publique (hors AAC)	80%	174 472,40 €
CCRLP	20%	43 618,10 €
TOTAL	100%	218 090,50 €
CCRLP (part restant de l'enveloppe globale)		34 742,50€
TOTAL CCRLP		78 360,60 €
TOTAL DU PROJET		252 833,00 €

Il est proposé à l'assemblée communautaire :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux de mise en œuvre d'une station collective de remplissage et lavage pour pulvérisateur,
- **DE SOLLICITER** l'Agence de l'eau pour l'attribution d'une subvention d'un montant plafond de 130 854,230 € pour les travaux de mise en œuvre d'une station collective de remplissage et lavage pour pulvérisateur,
- **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention FEADER d'un montant plafond de 43 618,10 € pour les travaux de mise en œuvre d'une station collective de remplissage et lavage pour
- **DE S'ENGAGER** auprès de la Région PACA à respecter les dispositions du règlement financier et de ses annexes ainsi que les dispositions réglementaires générales s'appliquant au domaine des subventions publiques,
- **D'AUTORISER** le Président à engager les procédures et à signer tout acte ou engagement à intervenir pour l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des travaux de mise en œuvre d'une station collective de remplissage et lavage pour pulvérisateur,
- **SOLLICITE** l'Agence de l'eau pour l'attribution d'une subvention d'un montant plafond de 130 854,230 € pour les travaux de mise en œuvre d'une station collective de remplissage et lavage pour pulvérisateur,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention FEADER d'un montant plafond de 43 618,10 € pour les travaux de mise en œuvre d'une station collective de remplissage et lavage pour pulvérisateur,
- **S'ENGAGE** auprès de la Région PACA à respecter les dispositions du règlement financier et de ses annexes ainsi que les dispositions réglementaires générales s'appliquant au domaine des subventions publiques,
- **AUTORISE** le Président à engager les procédures et à signer tout acte ou engagement à intervenir pour l'exécution de la présente délibération

Date réception préfecture : 10/04/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Bollène auprès de la communauté des communes Rhône Lez Provence

Rapporteur : Monsieur le Président

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017,
- La saisine de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Vaucluse,
- L'avis du Bureau Communautaire en date du 27 mars 2018,
- La délibération du Conseil Municipal de la ville de Bollène en date du 26 mars 2018 approuvant la convention de mise à disposition
- La délibération du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord-Vaucluse (SIAERHNV) en date du 05 février 2018
- Le projet de convention de mise à disposition ci-jointe,

CONSIDERANT :

- Que la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) définie à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement a été transférée à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence au 1er janvier 2018,
- Qu'au regard de l'arrêté du 22 décembre 2017, le SIAERHNV est dessaisi de droit du volet GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Que le SIAERHNV a délibéré en date du 05 février 2018 et a considéré que 40.90 % du réseau hydraulique ne relevaient pas des missions « GEMAPI » et demeureront par conséquent sous gestion du SIAERHNV. En conséquence 59,10% de la compétence « GEMAPI » relèvera de la CCRLP, et à ce titre l'agent de la ville de Bollène pourrait être mise disposition de l'intercommunalité à hauteur de 59,10 % de son temps de travail.
- Que la convention présentée par la ville de Bollène propose de mettre à disposition l'agent à hauteur de 70 % de son temps de travail,

Au regard de cette répartition discordante, il est donc proposé à l'assemblée communautaire de :

- **NE PAS APPROUVER** la convention de mise à disposition jointe en annexe,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Katie RICARD, Serge BASTET

Contre : Mme Marie-Claude BOMPARD (2), M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-France NERSESSIAN, M. Jean-Marie VASSE, M. Pierre MASSART (2), Mme Jacqueline MOREL, Mme Christine FOURNIER, Mme Thérèse PLAN, Claude BESNARD

- **N'APPROUVE PAS** la convention de mise à disposition jointe en annexe,

Date réception préfecture : 10/04/2019